

EXERCICE 2022

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau et d'assainissement



Communauté
d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac

<u>PREAMBULE</u>	<u>Page 1</u>
<u>1^{ère} PARTIE : NOTE LIMINAIRE</u>	<u>Page 2</u>
▪ I. LE TERRITOIRE CONCERNE ET LES MISSIONS	Page 2
▪ II. LES DIFFERENTS INTERVENANTS	Page 5
▪ III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU	Page 6
▪ IV. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	Page 7
<u>2^{ème} PARTIE : LE BUREAU D'ETUDES</u>	<u>Page 9</u>
<u>3^{ème} PARTIE : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE / TRAVAUX</u>	<u>Page 31</u>
▪ I. PRODUCTION ET RESSOURCES	Page 31
▪ II. DISTRIBUTION ET QUALITE DE L'EAU : RENDEMENT DES RESEAUX	Page 37
▪ III. ACTIVITE SERVICE EXPLOITATION	Page 43
<u>4^{ème} PARTIE : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</u>	<u>Page 52</u>
▪ I. SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES	Page 53
▪ II. SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	Page 62
▪ III. SITUATION REGLEMENTAIRE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT	Page 74
▪ IV. ÉTUDES ET PROJETS EN COURS	Page 76
<u>5^{ème} PARTIE : LE SERVICE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</u>	<u>Page 81</u>
<u>6^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	<u>Page 86</u>
▪ I. PARTIE EAU POTABLE	Page 86
▪ II. PARTIE ASSAINISSEMENT	Page 91

ANNEXES EAU

ANNEXES ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel.

L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

D'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

En France, l'organisation des services d'adduction d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées relève des communes et de leurs groupements.

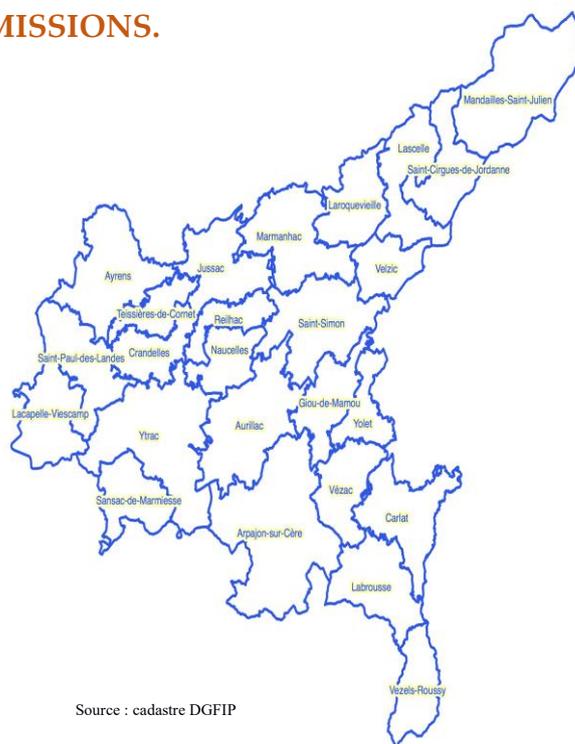
La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, composée en 2022 de 25 communes, assure donc la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif et la compétence incendie restants à la charge des différentes communes.

Pour information, le transfert de la compétence pluviale à la CABA est effectif au 1^{er} janvier 2022 mais cette compétence relevant d'un service public administratif (SPA) et non d'un service public industriel et commercial (SPIC), elle n'est pas présentée dans ce rapport.

I. LE TERRITOIRE CONCERNE ET LES MISSIONS.

1-1 Le territoire concerné

Le service public de l'eau potable et le service public de l'assainissement dénommé maintenant « le service du Grand Cycle de l'Eau » sont gérés en régie par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'ensemble des 25 communes du territoire car ce service intègre la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Immondations).



1-2 Les missions

- Le service public de l'Eau Potable

Les missions principales se décomposent en :

- la gestion de la ressource et de la production ;
- la distribution et la vente de l'eau ;
- le suivi des travaux nécessaires pour le respect des normes de qualité.

- Le service public de l'Assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

↳ **LA COLLECTE ET LE TRANSPORT** : la structure intercommunale assure la collecte des effluents des riverains via les réseaux d'assainissement.

Ces réseaux sont de type :

- soit « unitaires » : récupération dans un même ouvrage des eaux usées et des eaux pluviales ;
- soit « séparatif » : les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées indépendamment. Une fois collectés, les effluents produits par les usagers sont transportés vers une des installations de traitement d'eaux usées.

♣ **L'ÉPURATION** : la Communauté d'Agglomération assure le traitement des eaux usées et gère l'ensemble des stations d'épuration.

♣ **LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé le 1^{er} janvier 2002, il a deux missions principales :

- validation de la filière d'assainissement adaptée au sol et au sous-sol dans le cadre des dossiers d'urbanisme déposés,
- diagnostic et contrôle de l'ensemble des installations individuelles existantes sur le territoire communautaire. Il intervient également en conseil pour les demandes de réhabilitations d'installations.

- Le Bureau d'Etudes

Le Bureau d'études (B.E.) réalise, pour sa partie études, la conception de projets en tant que maîtrise d'œuvre. Pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, il établit des dossiers de consultation des entreprises dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Le B.E. met en œuvre depuis plusieurs années un modèle numérique du réseau d'eau potable, complété avec un modèle numérique du réseau d'assainissement de l'Agglomération de Souleyrie.

Il assure auprès des communes, en complément à ses activités, la coordination des travaux avec les concessionnaires via les conventions de maîtrise d'ouvrage unique.

Le BE comporte également un volet « urbanisme » où sont établis, au titre des compétences eau et assainissement, les avis sur les Permis de Construire (P.C.), Permis d'Aménager (PA), Certificats d'Urbanisme (C.U.), Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (D.I.C.T.), Déclarations de travaux (D.T.), et Demandes de renseignements (D.R.), également sur divers documents de planifications (PLUi, PLU ou carte communale), ainsi que toutes modifications des cartes de zonage d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est intégré structurellement au BE.

- Le service de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations doivent s'organiser une échelle hydrographique cohérente : le bassin versant. Les EPCI à fiscalité propre s'organisent entre-elles pour collaborer et mener à bien cette mission.

Le territoire de la CABA est recoupé par trois grands bassins versant (BV) :

- BV Cère amont
- BV Truyère
- BV Maronne

Les missions principales des agents rattachés à la GEMAPI sont :

- dresser un état des lieux des milieux aquatiques (diagnostic environnemental, socio-économique, suivi des milieux, bibliographie, etc.) ;
- lister les actions à réaliser pour concourir au retour vers le bon état des masses d'eau ;
- informer et sensibiliser sur des droits et les devoirs, les bonnes et mauvaises pratiques,
- accompagner techniquement les riverains, collectivités et entreprises dans leur projets ;
- accompagner les élus dans la priorisation des actions ;
- veiller à la cohérence des actions à l'échelle de ce bassin versant ;
- rédiger les documents administratifs, réglementaires et de planification (Contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion, Déclaration d'Intérêt Général, dossiers de financements, etc.) ;
- assister techniquement les maitres d'ouvrages du Contrat de progrès territorial ;
- suivre les chantiers par ce dernier ;
- se coordonner avec les autres domaines de compétence des collectivités territoriales locales pour une action plus pertinente et partagée ;
- ...

II. LES DIFFERENTS INTERVENANTS

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AURILLAC, service « Grand cycle de l'eau », service public à caractère industriel et commercial :

Ses missions sont :

- d'assurer la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux eaux destinées à la consommation humaine ;
- d'organiser la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.
- de veiller au bon fonctionnement des ANC sur son territoire, de par sa mission liée aux vérifications de la conception des nouveaux dispositifs et par les diagnostics de bon fonctionnement effectués chez les usagers.

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, dans le cadre de ses orientations, attribue des aides à la réhabilitation de réseaux d'eaux usées, aux installations de traitement, ainsi que pour l'eau potable, aux travaux permettant de lutter contre les fuites ou les interconnexions permettant de supprimer des ressources ayant des problèmes chroniques de qualité. L'Agence soutient techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place de la GEMAPI et la réalisation d'actions.

LES SERVICES DE L'ETAT (A.R.S, D.D.T, OFB ...) assurent le rôle régalien de respect des textes en vigueur et réalisent le contrôle de la qualité de l'eau avec des fréquences définies réglementairement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL participe financièrement aux différents projets ou études, tant sur l'eau que sur l'assainissement que sur la GEMAPI et s'associe au travers de la MAGE à la connaissance du fonctionnement des installations de traitement. La cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER15) accompagne également les collectivités dans leurs démarches liées à la GEMAPI.

L'ETAT participe financièrement à certains projets par le biais de dotations (dotations de soutien à l'investissement local...).

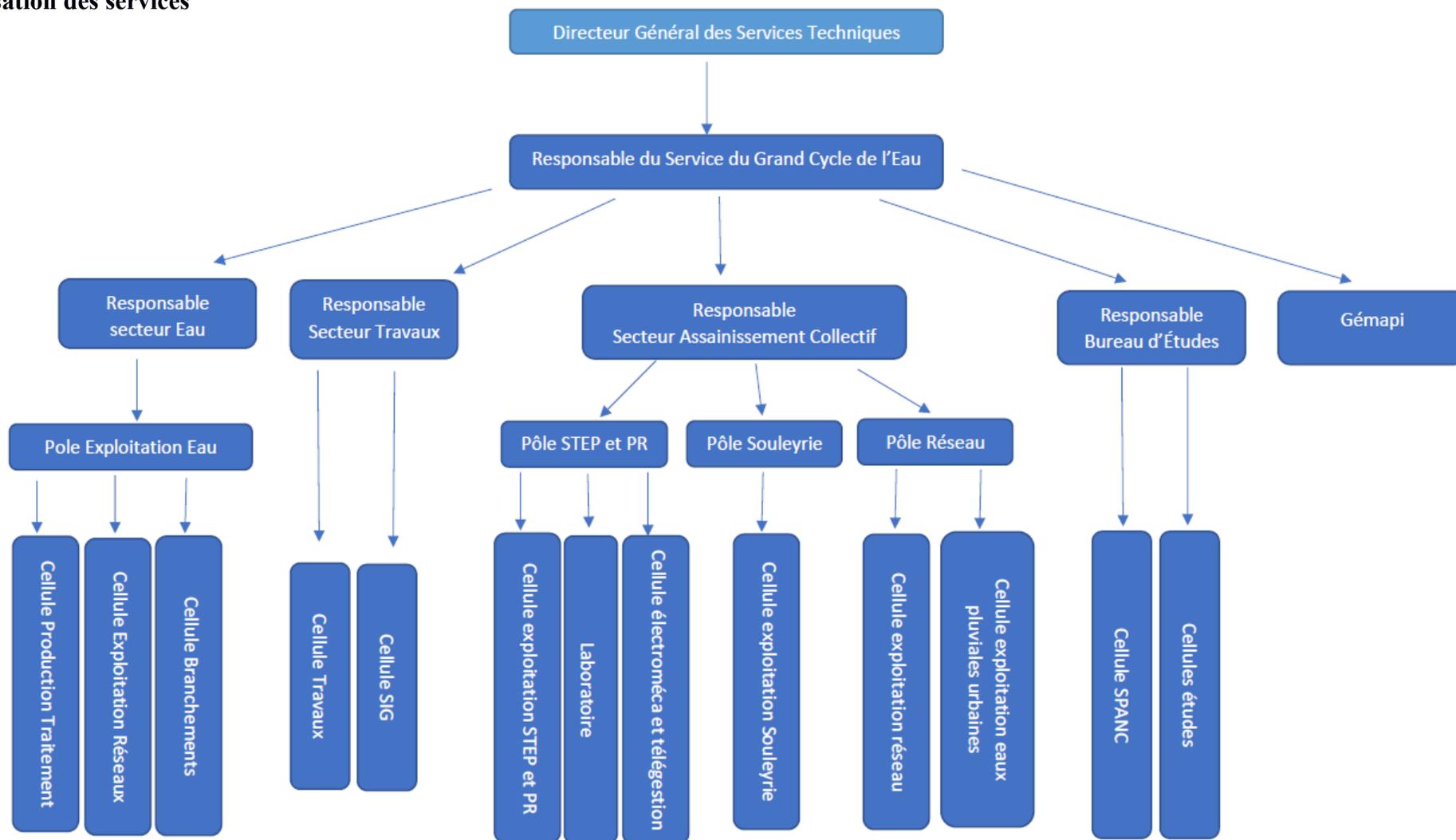
III. PRIX TOTAL DE L'EAU

Pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) s'élève pour l'année 2022, pour un branchement de diamètre 15 et une consommation de référence de 120 m³ à 4,84 € / m³ décomposé comme suit :

Éléments de facture		Eau potable	Assainissement	TOTAL
Abonnement annuel		58,00	30,50	88,50
Prix du m ³ EAU	1,34	160,80		160,80
Prix du m ³ ASSAINISSEMENT	1,79		214,80	214,80
Agence de l'Eau : lutte contre la pollution	0,33	39,60		39,60
Agence de l'Eau : modernisation des réseaux	0,25		30,00	30,00
Agence de l'Eau : prélèvement sur la ressource en eau	0,044	5,28		5,28
T.V.A.	5,5%	14,50		14,50
T.V.A.	10%		27,53	27,53
Total pour 120 m ³		278,18	302,83	581,01
Prix du m³ d'eau TTC et évolution par rapport à 2021 (hors SPANC)	Non assaini	2,32	2,20%	
	Assaini	4,84	2,76%	

IV. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

▪ L'organisation des services



- **La continuité du service**

Dans le cadre de son activité, le service du Grand Cycle de l'Eau se doit de maintenir la continuité de son service. Un service d'astreinte permet donc à chaque usager ou entreprise de joindre à tout moment le service pour répondre aux différentes urgences et mobiliser les moyens nécessaires aux interventions : fuite d'eau potable, non évacuation des eaux usées suite à un dysfonctionnement du réseau public, ...

L'équipe d'astreinte, composée de 4 personnes dont un chef d'astreinte pour la partie eau potable et 3 agents pour le secteur assainissement permet donc d'intervenir à tout moment, 24h/24, 365 jours par an.

Ce service est joignable, en dehors des heures de service au 04 71 46 48 60.

I. PRESENTATION DU BUREAU D'ÉTUDES EAU/ASSAINISSEMENT

Le Bureau d'Études est composé de 7 agents, un responsable chargé de coordonner les équipes et projets ; trois techniciens/projeteurs gèrent la partie « Études/Projets », deux agents composent le S.P.A.N.C., un agent est chargé de la modélisation du réseau d'eau potable et des études spécifiques liées à la mise en œuvre du schéma directeur.

De plus, pour le bureau d'études, un agent de la cellule SIG du Pôle travaux, assure à environ 70% de son temps de travail la partie urbanisme concernant les avis techniques relatifs à la compétence eau, assainissement et pluvial.

♦ Le responsable du Bureau d'Études, dont les missions principales sont les suivantes :

- Gestion des projets : coordination des différents acteurs, définition des besoins et du planning, suivi technique, coordination du projet ;
- Animation et pilotage du B.E. : bilans, mise en place des procédures, suivi d'activité, plan de charge, mise en place d'indicateurs de fonctionnement ;
- Suivi du S.I.G. (Système d'Information Géographique) pour la partie relative au service de l'eau et de l'assainissement ;
- Relations avec les différents partenaires et les différents services de la CABA ;
- Encadrement du S.P.A.N.C. ;
- Valide les avis émis au titre de l'urbanisme ;
- Valide les réponses aux divers articles 1-2-3, DT et DICT ;
- Rédige en lien avec l'agent de la cellule SIG les avis techniques relatifs à la compétence eau, assainissement et pluvial, concernant la partie urbanisme ;
- Participe également au suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes, concernant la compétence eau et assainissement.

♦ Trois techniciens projeteurs, dont leurs missions principales sont les suivantes :

- La réalisation des études, du montage des dossiers techniques et de l'analyse des offres suite au DCE ;
- Suivi de chantier en complément des contrôleurs en charge des travaux ;
- Les enquêtes terrain ;
- Élaboration de levé topographique et cartographie pour servitudes de canalisations d'eau et d'assainissement pour les projets ;

♦ **Un agent affecté à la modélisation des réseaux et aux études particulières, dont les missions sont les suivantes :**

- Actualiser et poursuivre le développement du modèle numérique représentant le fonctionnement précis du réseau d'eau potable de la CABA et l'utiliser comme outil d'aide à la décision dans le cadre de la définition de projets futurs (travaux sur canalisations, pompages ou réservoirs) ;
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : suivi de l'étude en concertation avec le chef de service et les responsables du pôle eau : dossier réhabilitation des réservoirs, procédure de régularisation des périmètres de protection des captages ;
- Réalisation d'études, montage des dossiers techniques, analyse des offres suite au DCE, participation au suivi de chantier en complément du contrôleur en charge des travaux ;
- Mise en conformité des ressources en eau potable de la CABA : Montage de dossier de consultation pour une mission d'AMO et analyse des offres, suivi de l'étude en lien le pôle eau potable et la cellule Production – Traitement ;
- Exploitation du modèle numérique de l'agglomération d'assainissement de Souleyrie en lien étroit avec le pôle collecte des eaux usées. Ce modèle a été réalisé par la société SAFEGE et est utilisé pour des besoins de conception de projets futurs.

♦ **Deux agents sur le secteur assainissement non collectif où ses missions principales sont :**

- Le contrôle des installations d'assainissement individuel ;
- La réalisation des bilans de contrôle ;
- Le contrôle avant remblaiement des installations neuves ;
- L'accueil et le conseil auprès des usagers : créations de filières, réhabilitations...
- Le suivi des opérations de ;
- Les avis sur dossiers de Permis de Construire pour les parcelles relevant de l'assainissement non collectif ;
- Effectue les réponses aux DT et DICT pour les dossiers relatifs à l'assainissement non collectif.

♦ **Un agent de la cellule SIG du Pôle travaux à 70% de son temps de travail, sur la partie urbanisme où ses missions principales sont :**

Rédiger les avis techniques relatifs à la compétence eau, assainissement et pluvial, sur les divers actes d'urbanisme (PC, PA, DP, CU...).

II. L'ACTIVITE DU BUREAU D'ETUDES EN 2022

Cf éléments développés ci-après.

➤ Projets VRD eau et assainissement

1 - Études et travaux

COMMUNE	DÉSIGNATION	ÉTUDE	TRAVAUX	AEP		EU		EP		UN		R SECS		AUTRE
				DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	
ARPAJON SUR CERE	Hameau de Combelles Réhabilitaion AEP	X		PVC ø90	510m									14 Brchts
ARPAJON SUR CERE	RD 990	X		FT ø125 FT ø100	15m 465m									AEP : 24 Brchts
AURILLAC	Allée Georges Pompidou Renforcement EP	X						PVC ø400	45m					
AURILLAC	Belbex Mise hors service STEP	X		PP ø200 PEHD ø63										
AURILLAC	Rue du 11 Novembre et Relax Hotel Réhab AEP et EU	X		PEHD ø100	80,00m	PP ø160	41m			PP ø200 PP ø400	71,00m 13,00m			AEP : 2 Brchts EP : 1 Brcht EU :4 Brchts
AURILLAC	Rue du 11 novembre et rue de l'Yser		X	FT ø100 PE ø40	88m 84m									
AURILLAC	Baldeyrou Frères Victor Hugo	X X X		FT ø60 FT ø80 FT ø100	20m 20m 20m									AEP : 63 Brchts ASS : 72 Brchts

COMMUNE	DÉSIGNATION	ÉTUDE	TRAVAUX	AEP		EU		EP		UN		R SECS		AUTRE
				DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	
AURILLAC	Avenue de la Libération Réhab AEP - EU		X	FT ø60	180m	PP ø160	180m							AEP : 13 Brchts EP : 9 Brchts EU : 12 Brchts
AURILLAC	Déplacement AEP – Boudieu – Tranche 2	X	X	FT ø200	792m	PP ø200	186m							AEP : 32 Brchts 2 PI
				PEHD ø40	61m									EU : 3 Brchts
AURILLAC	Rue Pierre Marty - Réhabilitation Pont	X		FT ø100 pré- isolée	35m									
AURILLAC	Rues Jeanne de la Treille et du Carmel	X	X	FT ø150 FT ø60	8m 152m	PP ø315	76m							
AURILLAC	Rue de Lalue Réhabilitation AEP / EU		X	FT ø100	95m	PP ø200 PE ø63	95m 88m							3 brcht AEP 6 brcht EU
AURILLAC	5, Rue de Lalue Réhabilitation EP - Projet SIDV	X						PVC ø400	48m					2 Piquages
AURILLAC	Rue de Versailles	X		FT ø60 FT ø100	275m 14m	PP ø400 PP ø315	45m 30m							AEP: 8Brchts
AURILLAC	Rue Francis Fesq	X		FT ø100	190m	PP ø315	190m							AEP:2 Brchts
AURILLAC	Rue Charles GIDE		X	FT ø100	100m									AEP:13Brchts
				FT ø60	100m	PP ø200	126m							EU: 13BRchts
				PEHD ø40	30m									

COMMUNE	DÉSIGNATION	ÉTUDE	TRAVAUX	AEP		EU		EP		UN		R SECS		AUTRE
				DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	
AYRENS	Cels	X		PE 63	232m									AEP : 4 brchts
GIOU-DE-MAMOU	Maison-Neuve		X			Ø63	130m							
JUSSAC	Traverse du bourg Réhab AEP – EU_TF-TC1-TC2		X	PVC ø160	32m	PP ø315	403m							AEP : 67 Brchts 3 PI EU : 23 Brchts
				PVC ø110	358m	PP ø200	171m							
				PE ø160	39m									
				PE ø63	72m									
				PE ø50	86m									
PE ø40	71m													
LASCELLE	Bouigues	X	X	PVC ø110	230m									AEP : 15 brchts
				PEHD ø50	132m									
				PEHD ø40	200m									
LACAPELLE-VIESCAMP	Verniols	X		PVC ø110	380m									AEP : 14 brcht
				PEHD ø40	140m									
LACAPELLE-VIESCAMP	Les Fargues Extension AEP	X		PEHD ø32	265m									AEP : 1 brcht
MANDAILLES ST-JULIEN	Réhabilitation AEP au réservoir de Fournol	X	X	PEHD ø50	144m									AEP : 1 Brcht
				PVC ø90	37m									
				PVC ø63	29m									
MANDAILLES ST-JULIEN	Réhabilitation de branchement La Garnerie	X	X											1 Brcht réalisé en régie
MANDAILLES ST-JULIEN	Réhabilitation d'un branchement Louradou	X												1 Brcht
MARMANHAC	Roquenatou	X		PE ø50	440m									
				PE ø40	1180m									

COMMUNE	DÉSIGNATION	ÉTUDE	TRAVAUX	AEP		EU		EP		UN		R SECS		AUTRE
				DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	
MARMANHAC	Cité de Prat Marsau	X		PVC ø110 PVC ø63 PEHD ø50	180 m 105 m 360m	PP ø200 PP ø315	300m 310m	PVC ø315 PVC ø400	355m 75m					AEP : 33 brcht EU : 29 brcht EP : 20 brcht
MARMANHAC	STEP		X			PP 315	75 m							
NAUCELLES	Rue du Terrou	X		PVC ø125	265m									9 brchts
NAUCELLES	Traverse	X		PVC ø125 PVC ø110 PVC ø90	115m 28m 21m	PP ø315 Chemisage D400	190m 103m							AEP : 51 brchts EU : 9 brchts
NAUCELLES	Pont de Veyrières		X	PE ø50	50m									
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	Pont de Gétine	X	X	PE ø90 FT ø80	35m 25m									
SANSAC DE MARMIESSE	Chemin de la rivière	X		PVC ø110 PEHD ø50	160m 70m									AEP : 13 brchts EU : 1 brcht
SAINT-SIMON	Nouveau raccordement EU – Usine Lallemand	X		PEHD ø110	800m									
SAINT-SIMON	STEP – Réhabilitation Poste refoulement	X				PP ø315 Refoulement	40 m							
ST PAUL DES LANDES	Rue Espinassou	X	X	PVC ø110	60m									AEP: 11Brchts
ST PAUL DES LANDES	Le Rozier		X	PEHD ø32 PEHD ø25	22m 218m									

COMMUNE	DÉSIGNATION	ÉTUDE	TRAVAUX	AEP		EU		EP		UN		R SECS		AUTRE
				DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	
VELZIC	Mousset – Confortement en rivière + réhabilitation AEP	X		FT Ø600	15m									
VELZIC	Clavières – Réhabilitation chambre AEP + by-pass	X		FT ø350	70m									
VEZELS ROUSSY	Route des vallées Réhab AEP		X	PVC ø110	417m									AEP : 11 Brchts
YTRAC	Les 4 Chemins		X	FT ø200 FT ø100	405m 10m									
YTRAC	Espinassol		X	PVC ø110	200m									AEP: 1Brcht
YTRAC	Espinassol		X	PVC ø110	290m									AEP: 8Brchts
YTRAC	Place de l'église	X	X	FT ø100 PEHD ø32 PEHD ø40	56m 30m 10m	PP ø315	50m	PP ø200	40m					AEP: 7Brchts EU: 5 Brchts
YTRAC	Rue Bel air	X	X											AEP: 7 Brchts
YTRAC	Pont du Quitiviers		X	PE ø110 PVC ø110	12m 147m									

2 - Taxe d'Aménagement

COMMUNE	DESIGNATION	AEP		EU		TRAVAUX
		DN	L	DN	L	
<i>JUSSAC</i>	EMPEYROUX	110 50	102 7	200	98	2021 / 2022
<i>GIOU-DE-MAMOU</i>	CARNEJAC	90 63	320 37			2022

3 - Servitudes et récolements en 2022 AURILLAC : Rétrocessions DREAL / CAB suite travaux RN122

- Ces différentes servitudes doivent maintenant être traitées administrativement.

➤ **Modélisation du réseau AEP et autres études hydrauliques**

L'objectif de la modélisation est de réaliser une représentation numérique qui simule au plus juste, le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CABA. Ce modèle constitue un outil d'aide à l'exploitation (compréhension du fonctionnement, identification des dysfonctionnements) et d'aide à la décision (travaux courants, instruction des demandes d'urbanisme, projets structurants). Le modèle numérique permet également une analyse prospective sur des projets à moyen et long terme, notamment en vue de satisfaire l'urbanisation future, d'améliorer le rendement du réseau ou de sécuriser l'approvisionnement en eau. Ce modèle a été également utilisé pour l'établissement du schéma directeur. Enfin, cet outil permet d'étudier l'impact de la défense extérieure contre l'incendie à partir du réseau public d'eau potable.

Le réseau AEP des communes suivantes a été modélisé :

- Aurillac, Ytrac, Sansac de Marmiesse, Saint Paul des Landes, Naucelles, Crandelles, Teissières de Cornet et Ayrens.

Le modèle concerne donc la majorité (70 %) du grand réseau AEP de l'agglomération.

En 2022, l'agent modélisateur a utilisé l'outil de modélisation dans le cadre des études d'aménagements suivantes :

- Avis techniques sur desserte AEP suite à des demandes de riverains/mairies : Lieu-dits Fabrègues, Allée du Barra à Aurillac, La Bessouille et Roquenatou à Marmanhac, La Lande à Sansac de Marmiesse, Trémoulière à Yolet,
- Avis techniques sur desserte AEP et DECI sur des demandes du service urbanisme ou des municipalités du territoire : Covial, Belbex, Square, Marmiers, Chemin des Combes Est (Aurillac), PA le Lolier (Arpajon), Cels (Ayrens), Bourg (Giou-de-Mamou), Fournols (Mandailles St-Julien), Giraudet (Marmanhac), Rue du Terrou (Naucelles), Chemin de Brousse (Reilhac), Club House stade (Saint-Simon), Salle multi-activité (Ytrac).

► Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

La CABA « finalise » en 2016 son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Il s'agit d'une étude prospective dont les objectifs étaient les suivants :

- garantir l'approvisionnement durable en eau de la population en quantité et en qualité suffisante,
- rationaliser, planifier et hiérarchiser les investissements nouveaux ou liés au renouvellement des équipements existants.

Le rendu final et opérationnel du Schéma Directeur AEP s'est traduit par l'élaboration de fiches action et un échéancier de mise en œuvre. Ces conclusions ont été présentées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et au Conseil Départemental.

De nombreuses actions ont depuis été réalisées :

- Interconnexion AEP de Lacapelle-Viescamp au Grand Réseau,
- Interconnexion AEP de Broussoux (Velzic) et d'Auriacombes et Alquier (Marmanhac) au réseau de Saint-Simon,
- Réhabilitation et optimisation du réseau AEP, Jammes – Colin, Ayrens,
- Réhabilitation AEP du bourg de Vercuères, Laroquevieille,
- Réhabilitation et renforcement AEP sur la traverse d'Escanis, Aurillac,
- Déploiement d'enregistreurs acoustiques sur le réseau d'eau potable sur le secteur Aurillac Ville afin d'améliorer la recherche de fuites,
- Mission externe de diagnostic du génie civil des ouvrages de stockage de la CABA,
- Interconnexion AEP du réseau de Labrousse (UDI Marso) au Grand Réseau d'Aurillac-Arpajon-sur-Cère (étude),
- Reprise de la Chambre de Vanne du réservoir de Roc Castanet (étude et travaux),
- Reprise de l'étanchéité des cuves du réservoir de Coissy.

Les projets suivants identifiés dans le SDAEP ont été engagés en 2018/2019/2020 et se sont poursuivis en 2022 :

- Reprise des procédures de mise en conformité réglementaires des ressources en eau potable sur 14 communes de la CABA pour les ressources non encore régularisées (suite à un appel à projet de l'AEAG visant à la protection de la ressource en eau potable) (étude) ;
- Diagnostics des cuves des réservoirs dont l'état apparaît sensible et mise hors service de 2 réservoirs sous-utilisés ;
- Étude de faisabilité, étude PRO, montage DCE et consultation – Travaux de sécurisation de la chambre de mise en charge de Clavières + Réhabilitation de la conduite d'adduction Ø 600 en Eau Potable en passage de rivière Jordanne à Mousset (Velzic),

Les actions SDAEP suivantes seront engagées en 2023/2024 :

- Réhabilitation de la conduite de distribution Ø 350 en Eau Potable en passage de rivière sur l'avenue du général Leclerc.
- Interconnexion AEP du réseau de Vézac (UDI de Maruéjoul et UDI de Cabanères) au Grand Réseau d'Aurillac-Arpajon-sur-Cère (Interconnexion provisoire réalisée en 2019, étude pour solution définitive en 2023-2024) ,
- Réhabilitation de la conduite de distribution en Eau Potable entre le réservoir de Roc Castanet et la rue de l'Égalité (étude),
- Mise hors service du réservoir de Cueilhes à Jussac,
- Mise hors service du réservoir de La Prade à Saint-Cirgues de Jordanne,
- Dossier loi sur l'eau pour le renouvellement et la protection de la conduite Ø 600 en traversée de rivière située pont de Mousset sur Velzic
- Renforcement conduite de transfert entre Belbex et hôpital de Cueilhes

► Modélisation du réseau d'Assainissement de l'Agglomération de Souleyrie

Dans le cadre de l'étude Schéma Directeur de l'Agglomération d'Assainissement de Souleyrie qui est arrivée à son terme en 2016, le bureau d'études SAFEGE a construit un modèle numérique du réseau. Ce dernier permet de simuler le fonctionnement du réseau eaux usées par temps sec et la réaction du réseau suite à des pluies d'intensité différentes. L'exploitation et la mise à jour de cet outil d'aide à la décision ont été reprises par le bureau d'études de la CABA en concertation avec le pôle collecte des eaux usées.

En 2022, le modèle a été utilisé dans le cadre des projets suivants liés à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Souleyrie :

- Estimation de la charge hydraulique et organique, mission de maîtrise d'œuvre. Réhabilitation de la station d'épuration de Souleyrie, Aurillac/Arpajon-sur-Cère.

▪ Urbanisme

COMMUNES	PC*	CU*	DP*	PA*
Arpajon sur Cère	23	12	1	2
Aurillac	28	2	4	7
Ayrens	4	2	0	0
Carlat	1	1	1	0
Crandelles	4	1	0	0
Giou de Mamou	5	0	1	1
Jussac	15	1	0	0
Labrousse	0	0	0	0
Lacapelle Viescamp	1	0	0	0
Laroquevielle	1	0	0	0
Lascelles	0	4	0	0
Mandailles	3	1	0	0
Marmanhac	2	2	2	1
Naucelles	17	2	1	0
Reilhac	1	4	0	0
St Cirques de Jordanne	2	1	0	0
St Paul des Landes	10	1	2	1
St Simon	5	5	1	0
Sansac de Marmiesse	5	4	1	0
Teissières de Cornet	2	3	1	0
Velzic	2	1	0	0
Vézac	11	4	0	0
Veze Roussy	0	0	0	0
Yolet	2	0	0	0
Ytrac	18	11	2	0
TOTAL 2022	162	62	17	12
2021 (pour information)	383	93	45	12
2020 (pour information)	241	80	32	10

* PC : permis de construire

* DP : déclaration préalable

* PA : permis d'aménager

* CU : certificat d'urbanisme

**Nombre de demandes de DT, DICT, articles II et III instruit en 2022 : 4213 demandes instruites (3997 effectuée avec le CRAIG suite délégation et 216 intruites par la Caba).
Pour mémoire : 1530 en 2018, 1846 en 2019, 1588 en 2020 et 1160 fin août 2021**

➤ SPANC

1 - Organisation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est composé de 2 agents.

CHIFFRES CLES

4304 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au 31/12/2022.

2 - Fonctionnement détaillé du S.P.A.N.C. pour l'année 2022

Bilan des contrôles des installations d'assainissement individuel existantes et neuves sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (du 01/01/22 au 31/12/22)

LE BUREAU D'ÉTUDES

Communes	Contrôle Installations existantes	Contrôle Installations neuves	Avis sur conformité favorable	Avis sur conformité défavorable
Arpajon-sur-Cère	17	20	7	3
Aurillac	4	8	2	6
Ayrens	5	8	4	3
Carlat	2	5	2	0
Crandelles	2	3	1	1
Giou de Mamou	3	2	1	1
Jussac	7	0	0	1
Labrousse	2	3	1	1
Lacapelle Viescamp	5	2	0	0
Laroquevieille	3	2	0	1
Lascelles	3	0	0	0
Mandailles St Julien	3	2	1	0
Marmanhac	3	0	2	0
Naucelles	0	2	1	0
Reilhac	4	2	0	4
St Cirgues de Jordanne	1	0	0	0
Saint Paul des Landes	2	7	1	4
Saint Simon	4	4	1	2
Sansac de Marmiesse	3	0	1	0
Teissières de Cornet	0	2	1	0
Velzic	0	1	0	0
Vezac	5	0	0	1
Vezeles Roussy	3	1	0	0
Yolet	2	0	0	1
Ytrac	8	17	8	15
TOTAL	93	91	34	44

Les 91 contrôles de bonne exécution des travaux d'Assainissement Non Collectif n'ont pas tous abouti à une déclaration de conformité (chantiers en cours). Aussi, les 34 avis sur conformité peuvent également concerner des installations neuves dont le chantier a débuté les années précédentes. Il en est de même pour les 44 non-conformités dont une partie concerne des chantiers contrôlés après remblaiement.

INSTRUCTION DE DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'URBANISME

Il a été instruit en 2022 :

- 93 consultations notariales. Ces consultations n'aboutissent pas toujours à un contrôle de l'installation. En effet si le diagnostic date de moins de 3 ans par rapport à la date de la consultation, le SPANC transmet une copie du dernier contrôle réalisé. Pour les consultations dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans, alors ces contrôles sont compris dans les diagnostics des installations existantes.
- 37 permis de construire avec assainissement non collectif.
- 18 dossiers de réhabilitation sur l'A.N.C.

A / Classement des installations par niveaux :

Le 10 mai 2012 est paru l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui fait mention à l'article 4 des modalités de définition d'une installation non-conforme. Cet arrêté et les annexes qui en découlent ont remis en question le classement appliqué par notre service. En effet, en l'absence de grille d'évaluation réglementaire, notre service avait fixé ses propres critères lors de sa création. Les critères utilisés étant différents de ceux définis par cette nouvelle réglementation, une adaptation s'impose :

Rappel des classements :

A : Absence de défaut

B : Installation présentant un défaut d'entretien, une usure, une non-accessibilité ou un sous dimensionnement inférieur à 1 pour 2.

C : Installation incomplète, sous dimensionnée, inaccessible en partie ou dysfonctionnante, sans danger pour la santé des personnes.

D1 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes.

D2 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu environnemental.

D3 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu sanitaire.

E : Absence d'installation ou inaccessible en sa totalité, sans justificatif.

Les 93 installations contrôlées ont donc été classées selon ces 7 niveaux de conformité :

- **18 (19,4 %)** habitations disposent d'un dispositif ne présentant pas de défaut (**niveau A**) ;
- **15 (16,1%)** habitations disposent d'une installation présentant un défaut d'entretien, une usure, une non accessibilité ou un sous dimensionnement inférieur à 1 pour 2. (**niveau B**) ;
- **43 (46,2%)** habitations disposent d'une installation incomplète, sous dimensionnée, inaccessible en partie ou dysfonctionnante, sans danger pour la santé des personnes. (**niveau C**) ;
- **6 (6,5%)** habitations disposent d'une installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes. (**niveau D1**) ;
- **Aucune** habitation ne dispose d'une installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu environnemental (**niveau D2**) ;
- **Aucune** habitation ne dispose d'une installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu sanitaire (**niveau D3**) ;
- **11 (11,8%)** habitations n'ont pas d'installation ou cette dernière est inaccessible en sa totalité, sans justificatif (**Niveau E**).

N.B. Les zones à enjeux sanitaire et environnemental n'étant pas définies à ce jour, une réserve a donc été émise sur les installations classées en niveaux C et D1.

Chaque propriétaire reçoit un rapport de visite avec un schéma de l'installation, ainsi qu'un courrier qui est en relation avec le niveau attribué à l'installation. Il est également envoyé au Maire de chaque commune un rapport général sur l'ensemble de la commune, détaillant le nombre d'installations et leur niveau de conformité. Nous conseillons également d'intervenir auprès des propriétaires qui ont des dispositifs de niveau D et E, pour les inciter à prendre contact avec nos services pour étudier un projet de mise en conformité.

B / Nombre d'installations ANC par commune

Arpajon-sur-Cère	598
Aurillac	189
Ayrens	218
Carlat	188
Crandelles	122
Giou de Mamou	156
Jussac	187
Labrousse	198
Lacapelle - Viescamp	213
Laroquevieille	157
Lascelles	94
Mandailles St Julien	156
Marmanhac	155
Naucelles	74
Reilhac	98
Saint Cirgues de Jordanne	88
Saint Paul des Landes	147
Saint Simon	223
Sansac de Marmiesse	79
Teissières de Cornet	123
Velzic	33
Vezac	117
Vezels - Roussy	97
Yolet	94
Ytrac	500
Total	4304

Ces chiffres prennent en compte des propriétés qui ne sont pas alimentées par le réseau AEP public.

Le nombre total de dispositifs A.N.C. particuliers référencés sur le territoire de la C.A.B.A. fin 2022 est de 4304 installations recensées par le SPANC. Depuis le début des contrôles, il a également été référencé et contrôlé environ 234 résidences ANC desservies en AEP privée.

3 - Indicateurs

A / Les indicateurs descriptifs des services

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

<u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</u>	Oui	Non
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	20	
+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	
+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	
<u>Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</u>		
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;		
+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;		
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	
	110/140	

B / Indicateurs de performance

Indice de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (niveaux A et B et C) :

Communes	% de conformité (ABC)	% de conformité (AB)
Arpajon-sur-Cère	83,8	45,0
Aurillac	68,3	37,6
Ayrens	72,5	50,0
Carlat	84,0	44,1
Crandelles	85,2	51,6
Giou de Mamou	78,2	34,0
Jussac	70,6	39,0
Labrousse	74,2	49,5
Lacapelle - Viescamp	74,6	31,0
Laroquevieille	67,5	33,1
Lascelles	64,9	37,2
Mandailles St Julien	48,1	21,2
Marmanhac	62,6	23,9
Naucelles	74,3	29,7
Reilhac	79,6	44,9
Saint Cirgues de Jordanne	52,3	34,1
Saint Paul des Landes	78,9	51,0
Saint Simon	72,6	37,7
Sansac de Marmiesse	88,6	44,3
Teissières de Cornet	87,0	56,9
Velzic	75,8	30,3
Vezac	67,5	41,9
Vézels - Roussy	55,7	19,6
Yolet	85,1	53,2
Ytrac	78,0	49,6
Nombre d'installations conformes	3211	1778

Le nombre d'installations qui ne produisent pas de nuisances ni pour l'environnement ni pour la santé des personnes (cumul niveaux ABC) est de 3211, ce qui représente 74,6 % des installations répertoriées sur le territoire (contre 76,5 % en 2021).

Le nombre d'installations conformes (A et B), selon les critères de l'Agence de l'Eau est de 1778, ce qui représente 41,3% des installations répertoriées sur le territoire (42,3 % en 2021).

4 – Orientations 2023

➤ **GESTION ET PROGRAMMATION DES VISITES SPANC :**

Le nouveau logiciel implanté au sein du Système d'Information Géographique permet l'organisation des visites, la gestion de la facturation des diagnostics SPANC, la rédaction des rapports de visite, ainsi que leur positionnement dans le Système d'Information Géographique de la C.A.B.A.

➤ **FINANCEMENT (rappel) :**

Le financement suivant est désormais appliqué :

- Pour la rédaction des attestations de conformité préalable au projet d'installation d'un assainissement non collectif (Permis de Construire ou Réhabilitation), un forfait de 40 € est demandé.

- Pour les contrôles de conception et de mise en place des ANC neufs (installations créées dans le cadre d'un permis de construire), un forfait de 90 € est demandé.

- Pour les installations réhabilitées, le forfait est de 75 €.

- Pour les contrôles d'existant :

* Pour **les contrôles classiques, vente ou contrôle à la demande de l'utilisateur**, la redevance ne sera plus lissée mais serait recouverte sous forme **d'un forfait unique de 110 €, exigée une fois le contrôle réalisé.**

* Pour **les contrôles suite à la réalisation ou à la réhabilitation de l'installation, (5 ans)**, le service appliquera **un forfait de 50 €**. En effet, ce contrôle n'est pas un contrôle « sanction » mais il permet de rappeler aux usagers les conditions d'entretien du système.

5 – Conclusion

Sur les 4304 installations d'A.N.C. qui ont été contrôlées, il a été relevé un taux de 58,7% de non-conformité (contre 57.7% en 2021). Notons que 25,4% des installations créent ou peuvent créer des nuisances et pollutions sur le milieu naturel (une partie des niveaux C, les niveaux D1 et E).

En **2008, 10% des installations ont été contrôlées conformes**. Aujourd'hui, ce pourcentage s'élève à 41,3 % et ce chiffre tendra encore à augmenter grâce notamment à la mise en place réglementaire de la présentation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors de la vente des biens immobiliers, et l'obligation de réhabilitation du dispositif si ce dernier est non conforme à la législation en vigueur.

I. PRODUCTION ET RESSOURCES

1 - LES RESSOURCES EN EAU

A / Les principaux points

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est approvisionné en eau potable par plusieurs points de ressources souterraines :

- Les puits, forages et galeries implantés sur la nappe alluviale de la Jordanne à hauteur et en aval du bourg de Velzic.
- Les puits situés en nappe de la Cère à hauteur de Carbonat sur la commune d'Arpajon sur Cère.

Ces deux systèmes fournissent plus de 80 % de la production totale en eau et couvrent les besoins du grand réseau d'Aurillac aujourd'hui étendu jusqu'à Lacapelle-Viescamp et une partie de Labrousse.

Le réseau de Lacapelle-Viescamp alimente également par vente d'eau la commune de St Gérons à partir d'un compteur situé à Puech des Ouilhes.

Une vente d'eau à partir d'un compteur dessert également une partie de la commune de Prunet.

Les communes de Carlat, Giou de Mamou, Labrousse, Laroquevieille, Marmanhac, Jussac, Reilhac, St Simon, Velzic, Lascelles, St Cirques de Jordanne, Mandailles St Julien de Jordanne, Vézac, Vézels Roussy et Yolet disposent par ailleurs chacune d'un ou de plusieurs points de captage(s).

B / Ressources mobilisées en 2022

L'année 2022 est caractérisée par un été particulièrement sec qui a conduit à la prise d'arrêtés de restriction des usages de l'eau sur la période du 18 juillet au 02 novembre. Malgré cette période de sécheresse prolongée, l'approvisionnement en eau des différentes UDI s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes.

Les volumes prélevés sont en baisse par rapport à 2021 : 3 940 125 m³ ont été prélevés en 2022 contre 4 052 439 m³ en 2021. Cette baisse est liée à une amélioration des rendements.

Les volumes autorisés (volumes facturés corrigés*, écrêtements et eau de service) sont en hausse de 2% par rapport à 2021 : 3 158 000 m³ pour 2022 (3 096 000 m³ en 2021).

* Une correction des volumes facturés est effectuée en fonction des dates de relève afin de ramener les volumes facturés sur une période de 365 jours.

Notons que :

- les prélèvements sur les puits d'Arpajon et de Velzic sont en hausse sur 2022 liée à la période sèche prolongée ;
- les prélèvements au niveau des galeries de Velzic (ressources gravitaires) sont en baisse pour les mêmes raisons ;
- les prélèvements sur les ressources en eau des communes hors grand réseau d'Aurillac sont en légère hausse par rapport à 2021.

Le tableau suivant donne le détail des prélèvements 2022 par types de ressources ainsi que leurs évolutions globales sur les quatre dernières années.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Evolution des prélèvements sur la ressource en eau de 2019 à 2022.

Année		2019	2020	2021	2022
Volume total produit par les pompages (m³)		1 130 097	822 006	792 930	1 155 829
dont	Puits de Velzic (nappe de la Jordanne)	445 986	292 106	757 350	906 085
	Puits de La Prade à Arpajon (nappe de la Cère)	684 111	529 900	35 580	249 744
Volume total produit par les sources (m³)		2 930 870	3 098 080	3 259 509	2 784 296
dont	Galeries Lavergne Nègre et Emprade à Velzic	2 232 938	2 369 595	2 497 849	2 011 364
	Captages sur les autres communes	697 932	723 913	761 660	772 932
Volume total annuel prélevé (m³)		4 053 309	3 924 658	4 052 439	3 940 125

Voir le détail en **annexe 1**

C / La protection de la ressource

La mise en vigueur des zones de protection autour de certains captages d'eau reste en cours (*voir détail d'avancement des procédures en **annexe 2***)

Suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable fin 2016, les services communautaires ont engagé en 2018, une démarche de remise à jour ou de mise en conformité des autorisations et des périmètres de protection pour l'ensemble des ressources en eau qui le nécessitent (14 communes sont concernées). Les ressources ont été réparties en 4 lots par ordre de priorité. Le bureau d'étude choisi par la CABA en 2018, a poursuivi sa prestation en **2022**.

Les procédures de régularisation s'étendront sur plusieurs années.

2 - LA PRODUCTION

A / Le traitement de l'eau

L'origine souterraine de l'eau favorise sa qualité aux points de captage et facilite son traitement avant mise en distribution.

Ce traitement se limite à une simple désinfection permettant de garantir la qualité bactériologique de l'eau et de respecter les normes de qualité en vigueur.

Un dispositif de désinfection par rayonnements ultra-violetts est en place sur les points principaux de production. Pour pallier les risques de contamination passagère (captages vulnérables aux eaux d'infiltration...) ou les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau lors de son transport et stockage, des postes de chloration équipent également la majorité des réseaux.

Les synoptiques mis à jour de réseaux joints en **annexe 3** présentent l'organisation des réseaux par Unité de Distribution (UDI) avec la disposition des stations de désinfection notées CL2 pour la chloration, UV pour les traitements par rayonnement Ultra-Violetts.

B / Les stations et réservoirs

Indépendamment des pompages en service sur les ressources (puits et forages), les réseaux du territoire communautaire disposent d'une cinquantaine de stations de reprise ou de surpression des eaux.

De même, plus de 120 réservoirs, dont certains avec plusieurs cuves assurent une capacité de stockage garantissant une autonomie d'un à plusieurs jours selon les réseaux.

Tous ces ouvrages font l'objet, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, d'un entretien régulier : vidange des cuves, nettoyage et désinfection au moins une fois par an.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Au niveau des stations et réservoirs d'eau potable, les services techniques suivent en régie un programme pluriannuel de travaux d'équipement et de modernisation des différents équipements.

Les travaux de réhabilitation des réservoirs de Coissy se sont poursuivis sur 2022 et doivent se terminer avant l'été 2023

Pour l'année 2022, l'accent a été mis sur le renouvellement des pompes doseuses sur différents sites de traitement pour fiabiliser la qualité de l'eau distribuée (Passadou, Lacoste, Ladomalgie, Cautrune, Fournols, Houade, Ferluc et Vercuères), le remplacement d'une pompe immergée sur le puits de la Prade, l'installation d'un débitmètre sur les puits de Clavières et la modification du réservoir de Fournols (commune de Mandailles).

Site de Fournols



LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

L'installations d'échelles et de garde-corps dans les réservoirs et les chambres a également été réalisées



II. LA DISTRIBUTION ET LA QUALITE DE L'EAU : LE RENDEMENT DES RESEAUX

COMMUNES	Volumes mis en distribution en m3	Volumes consommés *	Volumes de service + écretements en m3	Rendement 2022
GRAND RESEAU (Arpajon, Aurillac, Ayrens, Crandelles, Lacapelle Viescamps, Naucelles, Sansac, St Paul des Landes, Tessières, Ytrac)	3 133 616	2 522 863	65 730	82,61%
CARLAT	36 537	18 116	142	49,97%
GIOU DE MAMOU	42 995	27 148	134	63,45%
JUSSAC/REILHAC	225 035	173 389	2 641	78,22%
LABROUSSE	44 430	22 509	771	52,40%
LAROQUEVIEILLE y compris Gimel à Marmanhac	35 575	22 286	820	64,95%
LASCELLES	30 056	18 714	515	63,98%
MANDAILLES St JULIEN DE JORDANNE	34 072	14 300	507	43,46%
MARMANHAC	44 368	26 590	953	62,08%
St CIRGUES DE JORDANNE	20 468	11 501	144	56,89%
St SIMON	138 688	101 664	1 691	74,52%
VELZIC	16 803	14 734	329	89,64%
VEZAC – YOLET	123 800	93 846	3 294	78,47%
VEZELS-ROUSSY	13 682	12 666	135	93,56%
TOTAL CABA	3 940 125	3 158 132		80,15%

* dans les calculs des rendements, les volumes consommés ont été lissés sur 365 jours en fonction des dates des relèves.

En 2022, sur l'ensemble du territoire communautaire, le rendement global est de 80,2 %. Ce rendement est en hausse par rapport à 2021 (+3 %).

Cette hausse est liée à la diminution du volume des fuites et à l'augmentation des volumes consommés (+ 2%).

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

En 2022, 107 fuites ont été détectées et réparées sur les canalisations de distribution ainsi que sur les canalisations de branchement.

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé et vendu aux autres collectivités (y compris les écrêtements) auquel sont additionnés les volumes nécessaires au service (nettoyage de réservoirs, essais de poteaux d'incendie, purges effectuées sur le réseau...), et d'autre part, le volume mis en distribution. Il est exprimé en pourcentage.

Pour l'exactitude du calcul, il est nécessaire que la période de relève des consommations soit en correspondance avec les périodes de relève en production.

Les résultats présentés ci-dessus mettent en évidence certaines Unités de Distribution (UDI) dont le rendement reste à améliorer. Ce sont généralement des zones à enjeu modéré : nombre d'habitants faible et ressource abondante et souvent gravitaire.

Les volumes consommés autorisés (volumes facturés et écrêtés et volumes de service) ont augmenté de 2% : 3 158 000 m³ pour 2022 (3 096 000 m³ pour 2020).

Dans le calcul des rendements, les volumes consommés ont été lissés sur 365 jours en fonction des décalages de dates de relève des compteurs.

A / La surveillance de la qualité de l'eau

- Le contrôle sanitaire

Il s'effectue en application de l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R 1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé Publique). La mise en œuvre est réalisée par l'autorité sanitaire (Préfecture /Agence Régionale de Santé).

Les analyses sont effectuées par le Laboratoire Terrana.

267 prélèvements ont été réalisés en 2022 (265 en production et distribution) dans le cadre du contrôle réglementaire (310 prélèvements en 2021) :

- 2 analyses type RP et RS sur la ressource (eau brute) ;
- 66 analyses type P1 et P2 en production (sortie station ou réservoir) ;
- 199 analyses de type D1 et D2 en distribution (robinet de l'abonné) ;

- Coût total : 41 128 € HT.

Le taux de conformité par commune est repris en **annexe 4**.

➤ **Auto-surveillance**

La responsabilité quotidienne de l'exploitant et distributeur d'eau s'applique sur toute la chaîne de production et de distribution de l'eau, du captage de la source jusqu'au robinet avant compteur de l'abonné. Des visites régulières des ouvrages de captages et des relevés terrains sont réalisés sur les différents points de production tout au long de l'année.

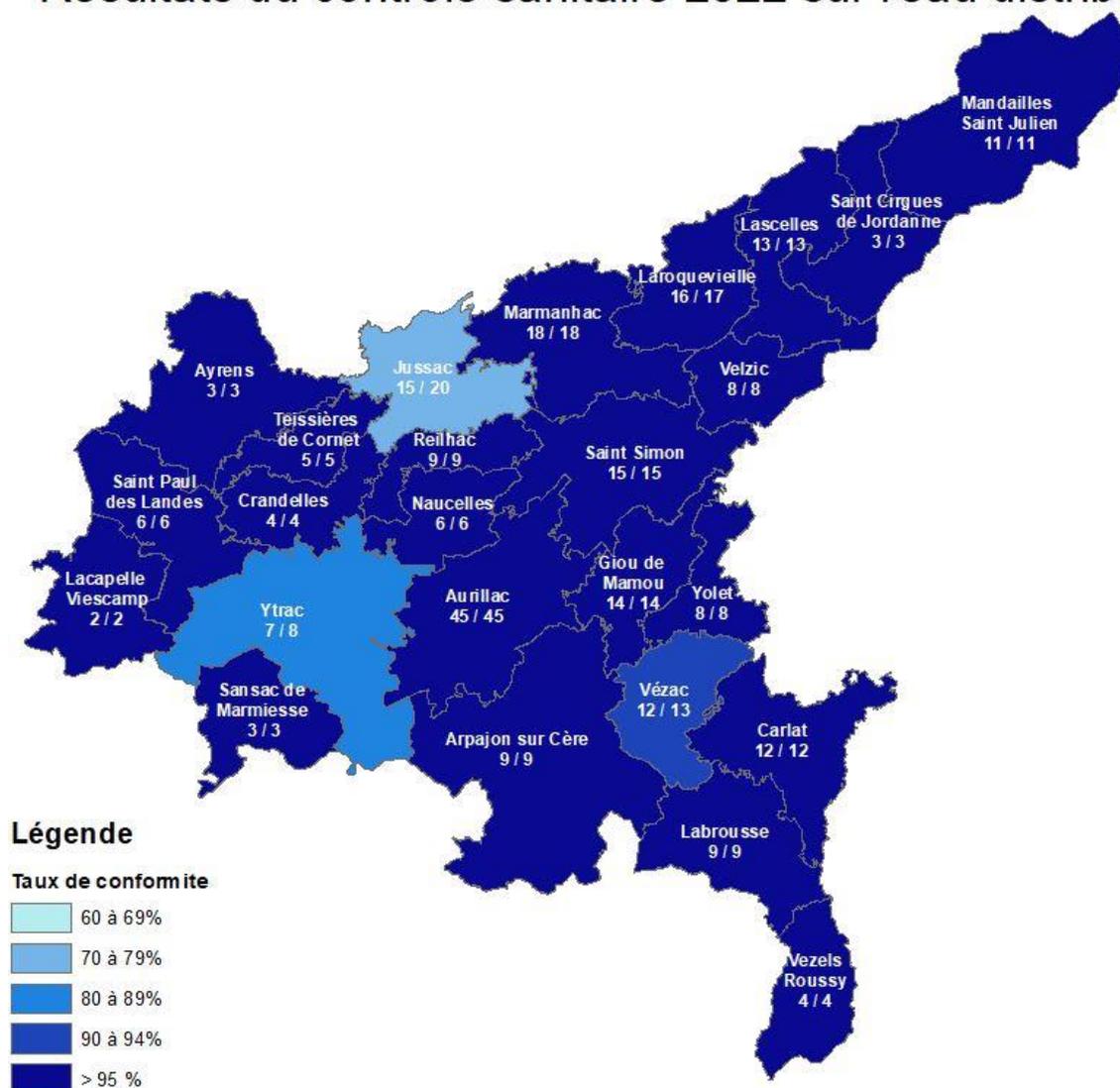
3 442 tests sur réseaux (contrôles visuels/pH/Conductivité/Température/Résidus chlorés) dont 1 399 analyses sur Coliformes et/ou entérocoques (Présence/absence), 60 tests en ATP métrie (méthode de quantification quasi immédiate de la flore totale) et 70 analyses de flore revivifiable en laboratoire ont été réalisés en 2022 avec un taux de conformité de 99 %.

Ce suivi est assuré par trois agents qualifiés à temps plein.

B / Les données relatives à la qualité

- Taux de conformité bactériologique par commune (voir annexe 4)

Taux de conformité des analyses Résultats du contrôle sanitaire 2022 sur l'eau distribuée



La qualité de l'eau distribuée est restée d'un niveau satisfaisant sur l'année 2022. Sur le nombre total d'analyses effectuées sur le réseau de la CABA, il ressort un taux de conformité bactériologique de **97 %** et un taux de conformité physico-chimique de **100 %**.

Un travail est actuellement en cours avec le laboratoire et les services de l'ARS afin d'améliorer la qualité des prélèvements qui semble être à l'origine d'une partie des non-conformités détectées.

➤ Tableau des cas de non-conformité bactériologiques et physico-chimiques en 2022

Commune	UDI	Motif	Date du contrôle
Ytrac	Grand Réseau	bactériologique	14/03
Vézac	Folioles	bactériologique	01/05
Jussac	Cautrune	bactériologique	12/05
Jussac	Cautrune	bactériologique	12/05
Jussac	Caussac	bactériologique	12/05
Jussac	Caussac	bactériologique	12/05
Jussac	Garroustières	bactériologique	09/11
Laroquevieille	Trémoux	bactériologique	06/10

➤ Qualité bactériologique

Les points de non-conformité relevés concernent une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau, limitée dans le temps et l'espace. (cf liste des points ci-dessus). Ces cas isolés peuvent néanmoins révéler la vulnérabilité de certaines ressources ou la difficulté passagère de maintenir la qualité de l'eau sur des réseaux longs. Les cas rencontrés ont été traités immédiatement (purge du réseau, ajustement de la désinfection, ...) afin de permettre un retour à la normale validée par des analyses de recontrôle.

➤ Pesticides

Aucun dépassement des seuils au niveau des pesticides n'a été détecté en 2022.

La CABA s'attache à garantir la protection réglementaire de ses captages mais ce, dans la limite de ses compétences.

Une action plus étendue, regroupant tous les acteurs concernés, reste à engager à l'échelle pertinente des bassins versants pour impulser une meilleure prévention des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires.

Les normes sur la qualité de l'eau distribuée sont jointes en **annexe 6**.

C / L'accès du public à l'information

- **les bulletins d'analyses** : (*annexe 7*) les bulletins de résultats d'analyses, produits par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire régulier, sont systématiquement communiqués au distributeur d'eau (CABA) et aux mairies concernées où ils font l'objet d'un affichage.
- **l'accès aux résultats** : ces résultats sont considérés comme des actes administratifs et sont de ce fait consultables auprès des mairies, de la CABA ou de l'A.R.S. et communicables aux personnes qui en font la demande.
- **la note de synthèse annuelle** : outre les éléments contenus dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, le distributeur d'eau se doit de communiquer à chaque abonné, une note de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée. Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la CABA.
- **le site internet CABA** : de nombreuses informations, dont la note de synthèse précitée, sont contenues dans la rubrique EAU du site de la CABA : www.caba.fr.
- **la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, jointe au présent rapport.**

III. ACTIVITE DU SERVICE D'EXPLOITATION

Les services techniques d'exploitation s'articulent autour de deux secteurs :

- le secteur travaux (commun pour l'assainissement et l'eau potable)
- le secteur eau potable

Cette organisation, mise en place en 2010, recentre les moyens sur des objectifs clés de service public :

- Améliorer le service rendu à l'utilisateur,
- Améliorer le rendement des réseaux,
- Assurer une meilleure présence auprès des interlocuteurs, communes et entreprises notamment, dans la préparation et le suivi des chantiers,
- Effectuer un travail de prospective sur le renforcement et le développement des réseaux structurants devant faciliter l'aménagement des zones d'activité et d'habitat dans les communes,
- Répondre aux exigences législatives et réglementaires (sécurité sanitaire),
- Faire émerger et aboutir certains dossiers clés pour la modernisation du service et la maîtrise des facteurs de développement du territoire communautaire en matière d'approvisionnement en eau,
- Développer le Système d'Information Géographique des réseaux (SIG),
- Utiliser les outils de supervision pour la télégestion et la surveillance des réseaux d'eau,
- Étendre la radio-relève pour la gestion du parc compteurs et la facturation,
- Sécuriser la ressource en eau : périmètres de protection des captages et réalisation du schéma directeur.

1 – Le secteur travaux

Le secteur travaux est composé d'un responsable, de 2 contrôleurs pour les travaux en régie qui encadre 12 agents et d'un contrôleur pour le suivi des travaux d'investissement.

L'activité des équipes de travaux en régie est centrée sur des missions d'entretien, de réparation des réseaux d'eau et d'assainissement. Les équipes sont ainsi chargées de :

- la réalisation des branchements neufs, raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement,
- la modification ou la mise en conformité des branchements existants,
- la réhabilitation des branchements plombs suite à des fuites,
- la réparation des désordres : fuites sur réseau d'eau, regards ou collecteurs d'eaux usées,
- la création d'ouvrages : regards de comptage, regard de sectorisation...
- la modification de réseaux : accompagnement de chantiers et/ou modernisation de réseaux.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Pour la réalisation de ces travaux, le secteur est équipé de matériel adapté à toutes sortes d'interventions : 5 mini pelles (1T8 / 2T6 /3T5 / 5T / 7T5) et de camions (7T5 à 19 T).

Le secteur travaux dispose de 3 marchés à bons de commande suivis par les contrôleurs, qui permettent de réguler son activité et de faire face à la demande importante de travaux :

- marché sur canalisations (RDC)
- marché sur réfections de voirie (EUROVIA)
- marché réhabilitation branchements plomb (STAP 15)

Le secteur travaux a pour autre mission le suivi de tous les travaux sur la CABA concernant la pose de canalisations AEP et EU, soit avec des marchés publics CABA ou des lotissements communaux, des lotissements privés, ou encore des travaux réalisés sur les communes.

Pour ce suivi, un contrôleur est dédié à cette tâche avec l'appui du projeteur ayant réalisé le projet.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Quelques chiffres en 2022 :

Communes	Branchements eau	Branchements assainissement	Total
ARPAJON/CERE	11	4	15
AURILLAC	12	3	15
AYRENS	2	0	2
CARLAT	2	0	2
CRANDELLES	1	1	2
GIOU DE MAMOU	4	2	6
JUSSAC	6	6	12
LABROUSSE	1	0	1
LACAPELLE VIESCAMP	1	0	1
LAROQUEVIEILLE	0	0	0
LASCELLES	1	0	1
MANDAILLES ST JULIEN	2	0	2
MARMANHAC	1	0	1
NAUCELLES	6	1	7
REILHAC	3	2	5
SANSAC de MARMIESSE	4	2	6
ST CIRGUES DE JORDANNE	0	0	0
St PAUL DES LANDES	1	0	1
ST SIMON	2	0	2
TEISSIERES DE CORNET	0	0	0
VELZIC	0	0	0
VEZAC	2	3	5
VEZELS ROUSSY	1	0	0
YOLET	0	0	0
YTRAC	13	2	15
TOTAL	75	26	101
Rappel 2021	94	61	155

Réhabilitation branchements plombs :

- en régie : 22 (14 sur Aurillac / 8 sur Arpajon sur Cère)
- marché STAP 15 : 47 sur la commune d'Aurillac (Av. Général de Gaulle et rue du Monastère)

Cellule SIG

Elle a pour but d'améliorer la qualité de notre SIG par des enquêtes, des relevés sur le terrain et des intégrations de plans sur les travaux neufs. Elle est constituée de 3 agents avec des missions différentes mais complémentaires :

- 1 agent d'enquête réseaux pour tout type d'interventions (AEP /EU/ plomb), pour les études du BE avec saisie sur le SIG pour modification si nécessaire.
- 1 agent intégrateur SIG qui effectue des levés GPS sur le terrain, intègre les nouvelles données et les plans de récolement des travaux neufs des entreprises.
- 1 agent polyvalent qui effectue des levés GPS, intègre sur le SIG et émet les avis techniques sur les compétences eau et assainissement et pluvial dans le cadre des réponses aux autorisations d'urbanisme.

Cette cellule fonctionne avec l'accompagnement d'un agent du service informatique qui contribue à l'amélioration de cette base de données SIG, apporte un appui technique informatique sur l'applicatif métier et les outils de saisie de terrain, la mise en place de procédures, de requêtes, ...

La création de cette cellule permet un travail au quotidien sur le SIG afin de le développer et de fiabiliser les données.

Quelques chiffres pour 2022 :

54 plans de récolement sur des travaux neufs vérifiés et intégrés

11 plans de récolement existants vérifiés par GPS et réintégrés avec nouvelles données, ce qui représente en linéaire reporté sur le SIG : AEP (16 kms) / EU (5.5 kms) / EP (1.8 kms)

126 branchements AEP, 58 branchements EU et 13 branchements EP relevés par GPS et reportés sur le SIG

163 enquêtes terrains pour travaux régie, BE, demande de branchement, réhabilitation plombs...

Les classes de précision sur le SIG (A/B/C) ont été vérifiées et modifiées sur toutes les communes de la CABA.

2 – Le secteur eau potable

Structuré en quatre cellules, ce secteur dispose de toutes les compétences au fil de l'eau, du point de captage au robinet de l'utilisateur.

➤ La cellule production-traitement

Elle est chargée :

- ↪ du suivi de la ressource en eau : paramètres qualitatifs et quantitatifs,
- ↪ de la surveillance des ouvrages de captages et de production,
- ↪ du traitement de l'eau (postes UV et chloration),
- ↪ de garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet de l'utilisateur,
- ↪ de traiter les plaintes ou réclamations relatives à la qualité de l'eau,
- ↪ d'établir des bilans et synthèses sur la qualité de l'eau et d'informer les usagers,
- ↪ d'entretenir et de nettoyer les ouvrages de stockage une fois par an,

➤ La cellule électromécanique

Elle est chargée :

- ↪ du suivi, dépannage et de la mise à niveau des équipements électriques et hydrauliques des stations de pompage et de production,
- ↪ de maintenir et de développer le réseau de télégestion et de télésurveillance de tous les ouvrages de production et de stockage d'eau,
- ↪ de sécuriser l'accès aux sites : remplacement de nombreuses échelles, de caillebotis,...

➤ La cellule exploitation

Son rôle est central dans l'organisation du service. Elle est chargée :

- ↪ de la connaissance et de la maîtrise des systèmes de distribution d'eau sur tout le territoire communautaire,
- ↪ de la maintenance et du développement des appareils hydrauliques présents sur le réseau (appareils de régulation, ventouses...),
- ↪ de l'amélioration des rendements des réseaux : sectorisation et recherche de fuites,
- ↪ de contribuer à la modélisation des réseaux et à la mise à jour du SIG,
- ↪ de l'appui aux équipes de travaux en régie ou entreprises : coupures, remises en eau, purges, ...
- ↪ de proposer des travaux d'amélioration du réseau : suppression, renouvellement ou renforcement de conduites.

En 2022, 195 ventouses ont été vérifiées dont 3 nécessitant des travaux d'amélioration, 20 réducteurs de pression ont été entretenus et 107 fuites ont été détectées et réparées.

➤ La cellule branchements

Ses missions sont essentiellement orientées vers une amélioration du service rendu à l'utilisateur. Elle est ainsi chargée :

- ↻ de la relève des compteurs,
- ↻ des dépannages chez les abonnés (partie du branchement jusqu'au compteur et y compris ce dernier),
- ↻ d'expertiser les branchements dans le cadre de travaux prévus par l'abonné,
- ↻ de la police des branchements,
- ↻ de mettre en conformité les ouvrages : robinet de coupure, regards, ...
- ↻ du renouvellement régulier du parc de compteurs,
- ↻ d'appui technique dans le cadre des projets d'individualisation de contrats de fourniture d'eau,
- ↻ d'enquêtes liées au marché de reprises des branchements plomb,
- ↻ contrôle des index suite à vérification ou problème particulier,
- ↻ du développement de la radio-relève qui permet aujourd'hui une double relève sur l'ensemble du territoire,
- ↻ de la mise à jour des emplacements des compteurs abonnés sur le SIG.

Cela a représenté au total 4 664 interventions pour l'année 2022 (hors opérations de relève et enquêtes).

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Quelques chiffres en 2022 :

Communes	Ouvertures de concessions	Fuites avant compteur	Remplacements de compteurs
ARPAJON/CERE	19	27	105
AURILLAC	49	72	550
AYRENS	2	5	11
CARLAT	0	1	1
CRANDELLES	2	2	15
GIOU DE MAMOU	5	3	15
JUSSAC	6	11	62
LABROUSSE	1	5	27
LACAPELLE VIESCAMP	2	8	10
LAROQUEVIEILLE	0	3	3
LASCELLES	1	3	20
MANDAILLES ST JULIEN	3	1	13
MARMANHAC	1	4	16
NAUCELLES	17	16	147
REILHAC	1	2	11
SANSAC de MARMIESSE	5	6	21
ST CIRGUES de JORDANNE	0	1	6
St PAUL DES LANDES	5	11	49
ST SIMON	3	5	63
TEISSIERES de CORNET	0	1	1
VELZIC	1	1	4
VEZAC	4	3	22
VEZELS ROUSSY	0	0	11
YOLET	1	1	4
YTRAC	26	21	326
TOTAL	154	213 (2)	1 513 (1)

(1) Au total pour l'année 2022, le service a posé 1 513 compteurs comprenant le renouvellement prévu dans l'année, l'ouverture de concessions, d'individualisations, les reprises de branchements en plomb, ...

(2) Comprend également le remplacement des robinets avant compteur.

Toutes les communes de la collectivité font l'objet d'une double relève permettant ainsi d'avoir une facture chaque semestre sur les consommations réelles.

Faits marquants en 2022 :

Année 2022 :

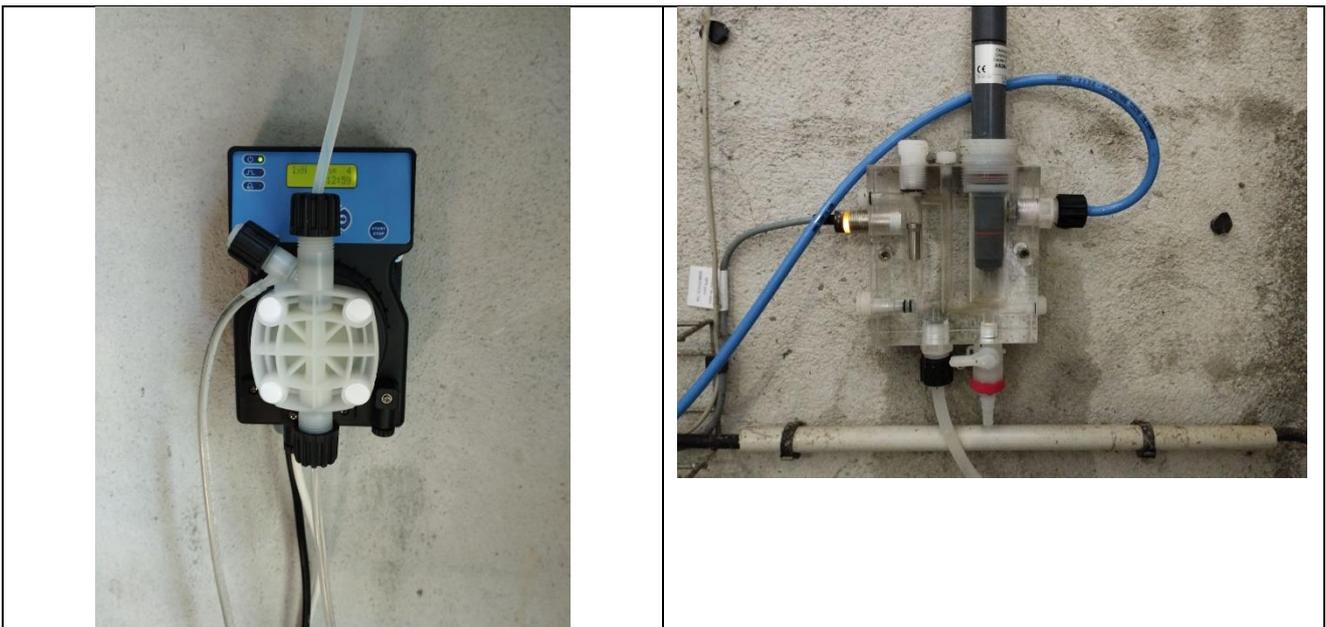
Poursuite et fin des travaux de réhabilitation des réservoirs de Coissy 1 (2 x 2000 m³) et début des travaux sur la cuve de Coissy 2 (4 000 m³), la fin des travaux est prévue avant l'été 2023.



Travaux de résine Coissy 1

Année 2022 :

Remplacement des pompes à chlore de différents sites de traitement par un modèle plus fiable



LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Février 2022 :

Travaux de déconnexion d'un ancien drain au niveau de la source de la plaine du Fau (commune de Labrousse)



Juillet 2022 :

Pose d'un turbidimètre sur la station de Braqueville



En 2022 comme depuis fin 2014 avec l'achèvement du programme vallée de l'Authre, la CABA a géré 39 agglomérations d'assainissement réparties sur les 25 communes adhérentes.

Les « agglomérations d'assainissement »

Qu'est-ce une « agglomération d'assainissement » ?

Aujourd'hui nous ne parlons plus de « réseau d'assainissement » et « station d'épuration » mais d'« **agglomération d'assainissement** » : Il s'agit, conformément aux directives européennes et à la réglementation française, de la zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station de traitement des eaux usées et un point d'évacuation finale.

Ainsi, il est possible d'avoir plusieurs agglomérations d'assainissement au sein d'une même commune, inversement un système d'assainissement est susceptible de regrouper plusieurs communes. La quantité de pollution à traiter sur un bassin collecté est exprimée en Équivalent Habitant ou EH.

Sur un total d'une capacité de traitement (charges de référence réglementaire) de 80 500 EH sur l'ensemble de la CABA, l'agglomération de Souleyrie représente à elle seule 57 300 EH.

Les 38 autres agglomérations d'assainissement représentent globalement 23 200 EH :

- 20 stations collectent moins de 200 EH,
- 13 stations collectent entre 200 et 1000 EH,
- 3 stations collectent de 1000 à 1500 EH,
- 1 station de 3850 EH (Station de Jussac réhabilitée mise en service en 2012),
- 1 station de 5300 EH (Station d'Ytrac Espinat mise en service en septembre 2013).

Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, le nombre estimé d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées est de l'ordre de 47 600 habitants. La collectivité traite également, principalement sur le système d'assainissement de Souleyrie, des effluents autres que domestiques (industriels, artisans, établissements publics, etc) pour une charge cumulée de plus de 20 000 équivalents-habitants.

I. SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES

1 - Présentation des systèmes de collecte

A / La collecte

Les réseaux de collecte peuvent être de 2 types :

- séparatifs : collecte des eaux usées uniquement,
- unitaires : les eaux usées sont reprises avec les eaux pluviales.

Les réseaux unitaires sont parfois dotés de déversoirs d'orage, ces ouvrages évitent la mise en charge des réseaux et permettent un rejet en direction du milieu naturel lors des périodes de pluies importantes. Les eaux usées sont alors très diluées et impactent peu les milieux naturels. En fonction de la topographie, il peut être nécessaire de relever les eaux d'un point bas vers un point haut, le réseau est alors équipé d'un poste de relèvement.

Le linéaire total des réseaux d'assainissement est de 480 km sur l'ensemble du territoire de la CABA. La répartition générale est de 79 % pour les réseaux séparatifs et 21 % pour les réseaux unitaires (**annexe 1**).

Pour information, les réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines sont dorénavant de la compétence de la CABA. À la suite du transfert, effectif au 01/01/2022, le linéaire de réseau eaux pluviales urbaines est de l'ordre de 279 Km.

B / Les Déversoirs d'Orage (DO)

Sur les 39 agglomérations d'assainissement, 13 d'entre elles sont équipées d'au moins un déversoir d'orage. Sur les 73 déversoirs d'orage, 56% sont situés sur l'agglomération de Souleyrie et 12% sur Jussac-Bourg.

Ces ouvrages doivent être régulièrement contrôlés et nettoyés afin qu'ils puissent fonctionner correctement et ne pas engendrer des rejets trop fréquents vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Souleyrie :

- 4 déversoirs sont implantés sur des réseaux collectant entre 2000 EH et 10 000 EH, la réglementation impose, pour ces ouvrages, la mise en place d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

- 3 déversoirs sont implantés sur des réseaux collectant plus de 10 000 EH. La réglementation impose alors une surveillance permettant la mesure du débit en continu et l'estimation de la charge polluante éventuellement déversée.

Ces 7 déversoirs ont été équipés en auto-surveillance courant 2010. Dans le cadre du programme de la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie, le dossier d'autorisation environnemental a été refondu.

Il a été revu à cette occasion la liste des déversoirs d'orage à auto surveiller après la mise aux normes.

C / Les postes de relèvements

En 2022, la collectivité gère au total 47 postes de relèvement (PR) sur son territoire :

- 12 agglomérations sont équipées de postes de relèvement permettant de faire transiter les eaux usées d'un point bas vers un point haut.
- 45% des postes se situent sur l'agglomération de Souleyrie. Ces ouvrages doivent être contrôlés et nettoyés très régulièrement. L'entretien de ces équipements est intégré dans un planning de maintenance préventive.
- Sur les 47 PR, 4 sont des postes de relèvement de stations filtres/percolation et 3 relèvent les eaux vers la commune de Saint-Gérons (hors territoire CABA).

2 - Exploitation des réseaux

A / Missions et équipes

Le pôle réseaux compte 10 personnes, dont un chef d'équipe et un responsable de pôle. Les équipes sont donc réparties de la façon suivante :

- **2 agents opérateurs** spécialisés dans les inspections télévisées du réseau et le Système d'Information Géographique (SIG). Les inspections télévisées visent à expertiser des problèmes rencontrés sur les réseaux, afin d'établir un diagnostic préalable à des travaux. Le matériel dont dispose ce secteur est composé d'un hydrocureur 19 T et d'un fourgon de vidéo inspection.

- **2 agents opérateurs sur hydrocureur spécialisé dans le curage préventif et curatif** afin de maintenir et, le cas échéant, rétablir le bon écoulement des eaux dans les réseaux. Le matériel dont dispose ce secteur est composé d'un hydrocureur 26 T

- **2 agents opérateurs sur hydrocureur** spécialisés dans le soutirage des boues des petites STEP. Leurs missions principales au-delà du transport des boues sont le nettoyage des ouvrages de pré-traitement et l'enlèvement des surnageants en vue d'en préserver leur bon fonctionnement et limiter le risque de pollution vers le milieu naturel. Le matériel dont dispose ce secteur est composé d'un hydrocureur 26 t.

- **2 agents contrôleurs** chargés d'effectuer les contrôles de raccordement des habitations au réseau. Ils assurent également le suivi et l'entretien préventif des déversoirs d'orage.

L'activité de l'ensemble de ces équipes est pilotée par un chef d'équipe, chargé de l'organisation des différentes tâches, de la programmation et de la définition des interventions dans l'objectif de tendre vers une optimisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Enfin, un responsable de pôle a pour mission de coordonner l'activité du secteur réseaux sur l'ensemble du territoire ainsi que de participer à l'élaboration et au suivi des études et des grands projets structurants. Il est l'interlocuteur des autres services de la CABA et des services de l'État sur les aspects réseaux.

Au titre des activités annuelles, 3 sessions de dératization ont été effectuées en 2022 (printemps, été, automne et plus généralement lors des opérations d'entretien quotidienne sur le réseau) principalement sur le centre-ville d'Aurillac et les centres bourgs des communes. Conformément aux nouvelles obligations réglementaires, les agents en charge de ces opérations sont certifiés certibiocide.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service réalise également les enquêtes suite à des réclamations :

- problème de réseau obstrué nécessitant une enquête pour déterminer l'origine du dysfonctionnement,
- tampons de regard bruyants,
- infiltration d'eau,
- demande de renseignements.

B / Matériel

Le service dispose pour l'entretien et l'exploitation des réseaux de :

- 4 hydrocureurs (deux de 26 T, un de 19 T et un de 12 T 4x4) ;
- un véhicule utilitaire ;
- un fourgon équipé pour les inspections vidéo.

C / Résultats d'exploitation

↳ Entretien des ouvrages

Le SIG de la CABA est mis à jour en continu (intégrations suite aux travaux, rétrocession dans le domaine public de certains lotissements, amélioration de la précision des tracés, etc...). Ainsi, l'extraction automatique du SIG fait apparaître des évolutions régulières du linéaire des réseaux. Les calculs du tableau ci-dessous sont réalisés sur la base des linéaires suivants :

- ◎ 398 Km en 2012
- ◎ 407 Km en 2013 et 2014
- ◎ 413 Km depuis 2015
- ◎ 428 Km depuis 2019
- ◎ 437 Km depuis 2020
- ◎ 441 Km depuis 2021
- ◎ 480 Km depuis 2022

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

↳ *Exploitation des réseaux*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseaux curés / linéaire total de réseaux	7.5%	8.7%	14%	12,6 %	12,1 %	11,9 %	8.3%	8.6%	7.7%
Linéaire de réseaux inspectés / Linéaire total de réseaux	1%	2.9%	1.7%	1,6 %	2 %	1,8 %	1,4 %	1.8%	1.8%
Nombre de désobstructions réalisées sur le réseau (y compris interventions préventives sur les points noirs représentant une douzaine d'interventions par an)	85	160	95	83	70	91	75	86	94

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

	Nombre de Km	Tonnes de matières de curage traités	Nombre d'enquêtes
Linéaire de réseau curé en préventif	29	189	
Linéaire de réseau curé en curatif	8		
Linéaire de réseau inspecté	8.5		
Nombre d'interventions sur réseau suite à plainte (Problème d'odeurs, évacuation, demande de renseignement, tampon bruyant...)			92
Dératisation	3 campagnes de dératisation ont été effectuées au printemps, été à l'automne et durant l'hiver		

Nombre d'interventions sur les déversoirs d'orage	18 visites / interventions ont été effectués sur l'ensemble des DO. Cela consiste à mettre en œuvre un programme de visite préventif sur les DO auquel s'ajoutent 4 programmes spécifiques d'entretien sur les 6 DO soumis à autosurveillance réglementaire. A cette occasion, un nettoyage et un pompage des déchets sont effectués. Il est précisé que les visites sont faites essentiellement par temps sec avec pour objectif de limiter les rejets de déchets lors des à-coups pluvieux.
---	---

Interventions STEP de Souleyrie	Les équipes réseaux ont effectué 46 heures d'interventions sur la STEP de Souleyrie principalement en soutien des équipes d'exploitation du site. Ces interventions ont consisté au nettoyage de la bache de dépotage, du dégrilleur, du dessableur et du silo épaisseur.
---------------------------------	---

Intervention sur les autres STEP que Souleyrie	Les équipes réseaux ont effectué 1170 heures d'interventions, représentant environ 671 interventions, sur les STEP principalement pour le soutirage des boues, des surnageants et le nettoyage des pré traitements.
--	---

Intervention sur les postes de relèvements (PR)	Un programme préventif d'entretien et de suivi des PR a été mis en place à raison d'une tournée par semaine. A cela s'ajoute les interventions curatives suite à des dysfonctionnements. Pour 2022, 258 interventions ont été effectuées représentant environ 161 heures de travail.
---	---

Interventions diverses (CET, Bouches à clefs, regard compteur etc...)	Le service a effectué 88 interventions liées à ces demandes diverses.
---	---

Nombre d'ITV et tests de réception effectués	Ces tests de réception concernent notamment les visionnages des inspections caméras des travaux gérés par la CABA ainsi que les réseaux des lotissements neufs. En 2022, le service a visionné 5 essais de réception.
--	---

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Les Points noirs : ces tronçons, généralement de pentes faibles, font l'objet d'un curage préventif de l'ordre de 1 fois/mois :

- Secteur Marmiers, Pradt, Crémont, Mozart - Aurillac
- Pont d'Aliès (chambre à sable) - Aurillac
- Aire d'accueil de Tronquières - Aurillac
- Le Square devant le Renaissance - Aurillac
- Rue du Puy de Vours - Arpajon sur Cère
- Les Courcières et le secteur du cimetière - Arpajon sur Cère
- Rue Marc Seguin - Arpajon sur Cère

Ces tronçons feront l'objet d'études d'amélioration afin de résorber ces problèmes récurrents.

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 2.

➤ **Contrôle des raccordements**

Pour 2022 :

- 235 contrôles de raccordement, dont 19 se sont révélés non conformes
- Le délai moyen de réponse est de 1 mois.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Evolution des contrôles de raccordement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements conformes / nombre de branchements contrôlés	80%	78%	89%	88%	81,7 %	81 %	87.5%	91.9%
Total de raccordements contrôlés (tous contrôles)	460	489	457	516	445	336	265	235
Total de raccordements neufs déclarés contrôlés	53	101	102	103	183	57	108	84

D / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte a été modifié en décembre 2014. L'indice de connaissance des réseaux figure en annexe du présent rapport.

Au-delà de l'existence de plans tenus à jour, les points forts du service sont :

- L'existence d'un SIG couvrant tout le territoire,
- La connaissance des ouvrages annexes,
- La localisation et l'identification des interventions réalisées sur les réseaux.

Les points faibles résident quant à eux sur le dénombrement systématique des branchements par tronçon et les informations structurelles complètes sur chaque tronçon.

Mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique)

La première étape de la mise en place d'un SIG au niveau de la CABA a été la migration des différentes données existantes (sur différents systèmes et logiciels) sur ce nouveau logiciel unique. Le service a poursuivi la reconnaissance et la mise à jour des données sur les réseaux d'assainissement.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Considérant l'évolution rapide des enjeux tant techniques que réglementaires du SIG et dans un esprit d'un processus de recherche continu d'optimisation du fonctionnement des services, une cellule transversale dédiée au SIG a été créée en 2019. En 2022, cette cellule a intégré sous SIG (tracé et informations associées) :

- 5.5 km de réseaux EU
- 58 branchements neufs EU

E / Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

En 2022, une autorisation de déversement des effluents industriels a été signée.

F / Orientations 2023

Exploitation

- Développer l'autosurveillance des réseaux notamment via une démarche de diagnostic permanent en vue de tendre d'une part vers une meilleure connaissance hydraulique de leur fonctionnement, et d'autre part détecter les dysfonctionnements pour un meilleur entretien ;
- Maintenir l'hydrocurage préventif ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la procédure de contrôle des branchements en liaison avec le logiciel de gestion des abonnés de la régie ;
- Poursuivre le développement des contrôles à l'initiative de la collectivité sur l'agglomération dans l'objectif de lutter contre les branchements non conformes et les rejets directs au milieu naturel ;
- Développer la connaissance patrimoniale des réseaux et le travail de collaboration avec la cellule SIG ;
- Poursuivre l'optimisation du fonctionnement du service ;
- Amélioration de la connaissance des liens fonctionnels entre les réseaux unitaires et pluviaux dans l'optique de la mise en œuvre de la compétence eaux pluviales urbaines (EPU).

3 – Travaux sur les réseaux

Comme chaque année des travaux ont été réalisés sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales. Ces travaux s'inscrivent dans une logique de gestion patrimoniale et contribuent à la performance globale des différents systèmes d'assainissement. La liste détaillée des différents travaux réalisés est présente dans la partie du rapport relative au bureau d'études.

II. SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

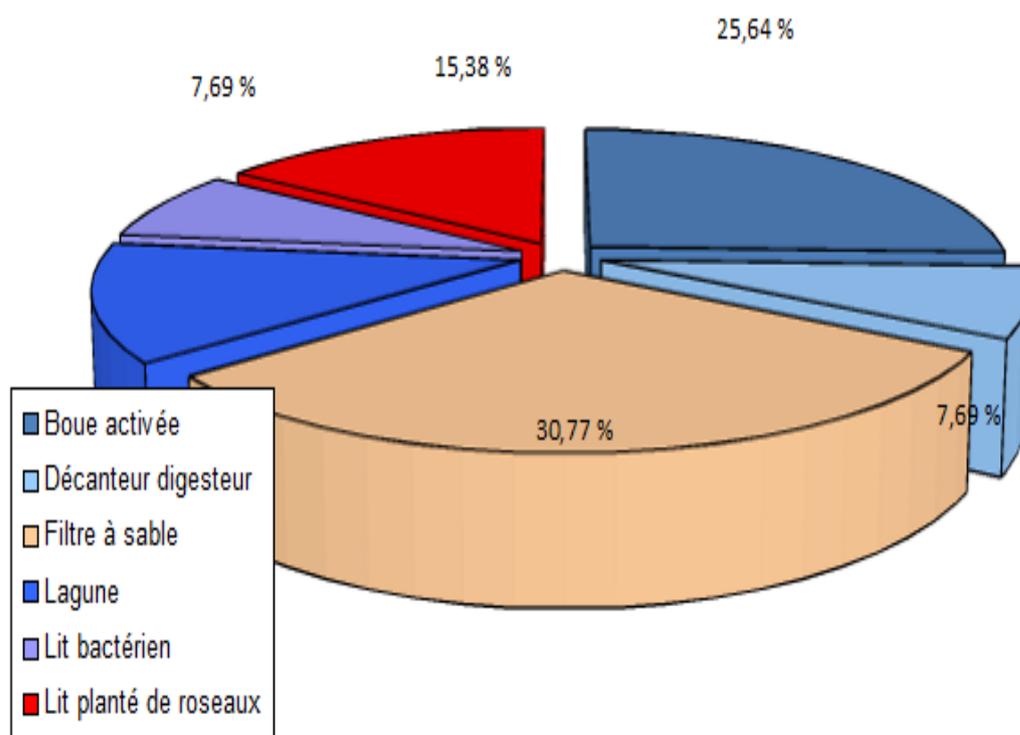
1- Présentation des ouvrages de traitement

LES SYSTEMES DE TRAITEMENT PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CABA.

Les stations d'épuration en fonctionnement sur le territoire de la CABA présentent une grande variété de process.

La station d'épuration la plus importante en terme de capacité est la station d'épuration de Souleyrie, elle représente 57 300 EH. Il s'agit d'une station de type boues activées avec traitement du phosphore. Elle reçoit aujourd'hui les effluents d'une partie des communes d'Aurillac, d'Arpajon-sur-Cère, de Vézac et de Giou de Mamou ainsi que les effluents des industriels.

Répartition des process sur la CABA



LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est à noter que 32 % des stations d'épuration de la CABA ont été installées il y a plus de 25 ans et non réaménagées depuis leur création. La réglementation ayant évolué, les techniques de l'époque ne permettent pas toujours de respecter les normes de rejet actuelles nécessaires à la préservation du milieu naturel. Les capacités des stations anciennes sont pour certaines dépassées.

Face à cette problématique de vieillissement du parc des stations et d'obsolescence de certains procédés de traitement, la CABA déploie un panel d'actions globales ou spécifiques en fonction des spécificités des situations rencontrées et des capacités d'investissement. Ces actions se traduisent dans les fiches actions du contrat territorial qui sera signé en 2023.

- **Une stratégie pluriannuelle par bassin versant** de travaux de modernisation ou d'augmentation de capacité des stations d'épuration. Dans cette optique, le programme de travaux de la vallée de l'Authre a eu pour objectif d'adapter les systèmes de collecte à la sensibilité du milieu récepteur et à la quantité/qualité des effluents à traiter à court et long terme (20 ans). Dans le cadre de cette opération, les systèmes de traitement les plus insuffisants de la zone d'étude (Bordelou, Ytrac Bourg, Reilhac l'Estoubeyre, Naucelles Varet, Ruisseau sec et ancienne station d'Ytrac Espinat) ont été supprimés et les effluents ont été renvoyés sur deux stations dotées de procédés de traitement et de télégestion plus performants (Jussac et Ytrac Espinat). Le contrat territorial fixe comme objectif la mise aux normes des systèmes d'assainissement du bassin versant de la Cère en aval de l'agglomération de Souleyrie (Cabrière, Ytrac le Bex et Sansac de Marmiesse) dans les 6 prochaines années.
- **Une gestion plus ponctuelle de renouvellement** pour des situations où les stations ont des conceptions particulièrement obsolètes. Dans ce cadre, la station d'épuration de Belbex sera supprimée en 2023 avec raccordement des effluents sur le système de Souleyrie une fois la nouvelle file de traitement mise en service. Les stations des agglomérations d'assainissement de Mandailles Bourg (2022) et Vézac Bourg (2023-2024) ont été ou seront également remplacées par des stations au process et dimensionnement plus adaptés.
- **Des travaux d'amélioration sur le process de certaines stations âgées** afin de permettre un fonctionnement plus performant. A titre d'exemple, en 2021 a été réalisé le renouvellement du génie civil de la station de Mandailles Benech. Un nouveau poste de relèvement devrait être également réalisé en amont de l'entrée de la station de Saint-Simon en 2023.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

avant



après



Station de Mandailles Benech

- **La poursuite de l'optimisation du fonctionnement du secteur grâce aux outils informatisés.** La collectivité a déployé depuis plus de 10 ans un système de télégestion. Cet outil associé à des systèmes d'alarmes permet une meilleure réactivité des services d'exploitation. Désormais la collectivité va déployer dans les années à venir un système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur. Ce nouvel outil permettra une gestion plus efficace des opérations de maintenance et des interventions.
- **La phase opérationnelle pour le programme de mise aux normes du système de Souleyrie** qui se singularise par sa complexité technique et l'importance des montants d'investissement associés (plus de 30 millions d'euros). Les travaux ont commencé en décembre 2020 et s'achèveront en 2023.

2 - Exploitation et maintenance

A / Missions et équipes

Les principales missions sont :

- L'exploitation des STEP et des postes de relèvement : la vérification du bon fonctionnement des ouvrages, la réalisation des réglages, le suivi analytique de terrain, le nettoyage des ouvrages, l'évacuation des déchets de dégrillage, changement d'alimentation des filtres ...
- L'auto-surveillance des systèmes d'assainissement : suivi des équipements de mesure, réalisation des prélèvements et d'une partie des analyses.
- La maintenance préventive et curative électromécanique et la télégestion.
- Les équipes chargées de l'exploitation des stations d'épuration interviennent aussi sur l'exploitation des postes de relèvement du réseau de collecte. Cette répartition des tâches permet d'organiser des tournées cohérentes et de mutualiser les moyens et les savoirs-faire au sein du service assainissement collectif.
- Les personnels sont répartis en quatre équipes : exploitation des STEP et PR (hors Souleyrie), exploitation de Souleyrie, laboratoire et électromécaniciens. L'effectif en 2022 a été de 14 agents dont 2 chefs d'équipe, un responsable du pôle STEP et PR et un responsable de la station de Souleyrie.

B / Temps d'interventions en exploitation et maintenance

➤ **Exploitation et Interventions sur Souleyrie**

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et compte-tenu de l'avancement des travaux de mise aux normes de la station, l'équipe d'exploitation a été renforcée par un second agent. Aussi sur l'année l'équipe d'exploitation a été constituée de deux agents d'exploitation. Ils assurent les tâches d'exploitation quotidiennes de la station (suivi de l'atelier de déshydratation, entretien courant, nettoyage, suivi analytique courant, etc.). Cette équipe est encadrée par un responsable d'exploitation de la station qui assure également le suivi de chantier du côté maîtrise d'ouvrage. L'équipe est assistée pour la partie suivie analytique par l'agent d'autosurveillance (qui a également en charge le suivi métrologique et l'autosurveillance des 38 autres stations). Les interventions relatives à la maintenance électromécanique (préventive et curative) sont assurées par la cellule dédiée (avec le soutien de l'agent d'exploitation). Enfin, chaque semaine, un agent d'astreinte a la charge du suivi de la station en dehors des horaires de travail classiques (y compris le week-end).

L'année 2022 a été marquée par la mise en service de la nouvelle file de traitement biologique.



Photographie du chantier en septembre 2021



Photographie du chantier en novembre 2022

➤ Interventions sur les autres STEP

Le nombre d'heures d'intervention d'exploitation sur les STEP hors pompage et transport des boues est de 2752 h (- 151 h//2021), auxquelles il faut rajouter 663 h de maintenance (curative et préventive).

A l'instar des années précédentes, il est à noter qu'en raison de la complexité technique du process, les 9 stations à boues activées cumulent 68 % du temps d'intervention. Les stations de Jussac et Espinat représentent quant à elles 36 % du temps total d'exploitation.

LES SOUS-PRODUITS

L'ensemble des boues générées par les petites STEP est soutiré à l'aide d'un hydrocureur et rapatrié sur la station d'épuration de Souleyrie, hormis les boues des STEP de Jussac, Vercuères, Marmanhac, Crandelles et une partie des boues d'Ytrac Espinat qui sont déshydratées sur le site de Jussac puis envoyées en compostage.

Souleyrie

- Les quantités de sous-produits évacués sont :
- Refus de dégrillage : 27 t/an
- Boues : estimé à 720 t de MS /an
- Sables : 48 t/an
- Produits de Curage réseau 130 t/an

Autres STEP

- Sur les autres STEP que Souleyrie, les quantités de sous-produits évacués sont :
- Refus de dégrillage : 12,4 t/an
- Boues : 108,5 t de MS /an issues des différents process
- Sables : 22,1 t/an
- Graisses : 49.5 t/an
- **Déchets de faucardage des roseaux : 20.8 t/an**

Estimation de la production des boues :

Concernant l'estimation de la production des boues, il est nécessaire de distinguer les stations de Souleyrie, Jussac et Espinat d'une part et les autres stations d'autre part. Pour Jussac, Espinat et Souleyrie l'estimation est réalisée directement en sortie de la file eau.

Pour les autres stations, l'estimation est réalisée via le transfert de boue réalisé en régie. Un important travail a été réalisé entre 2017 et 2019 sur les stations de types boues activées afin d'accroître la fiabilité de l'estimation, néanmoins, la marge d'erreur reste assez élevée (meilleure estimation des volumes et concentrations mensuelles adaptées site par site).

Devenir des sous-produits :

Les boues de toutes les stations sont traitées par l'incinérateur de Souleyrie hormis celles qui sont centrifugées sur la station de Jussac et qui sont éliminées en compostage.

Des mesures de conformité des boues sont réalisées par rapport aux prescriptions d'utilisation en épandage agricole sur les boues deshydratées à Jussac ainsi que sur Souleyrie (le compostage étant la filière de secours à l'incinération). Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, il a également été réalisé des analyses sur les boues liquides de la station d'Ytrac Espinat.

Taux de boues évacuées de façon conforme est de 100%

Exutoires des sous-produits :

- Déchets de dégrillage petites STEP : évacuation sur la plateforme de transit de la CABA et évacuation avec les ordures ménagères sur CSDND de Montech ;
- Sables et graisses petites STEP : dépotage au dessableur réseau de Brouzac. Les sables piégés sont repris et évacués en centre de transit ;
- Sables et refus de dégrillage STEP de Souleyrie et produits de curage : évacuation par la société Teil vers le CSDND de Brive Perbousie ;
- Boues décanteur et flottants dépotage au dessableur réseau de Brouzac.

C / Maintenance électromécanique et télégestion

L'équipe électromécanique de l'assainissement assure les opérations de maintenance électromécanique sur les STEP et les PR. L'équipe est composée de 2 agents à temps non complet : le premier à 90 % le second à 80 %, chapeautés par un chef d'équipe.

Durant l'année 2022, il y a eu 1038 heures d'intervention, elles sont réparties comme suit :

- ⊙ préventif : 189 h.
- ⊙ curatif : 813 h.
- ⊙ télégestion : 28 h.

En 2022, l'équipe d'électromécanicien a participé activement au chantier de mise aux normes de la station de Souleyrie (suivi de chantier, exploitation des nouveaux équipements mis en service, dépose des anciens équipements conservés, etc). Ce temps de suivi n'a pas été comptabilisé dans le temps d'intervention de maintenance ce qui explique le delta avec les années précédentes (1809 heures en 2021).

Enfin, il est important de souligner que le besoin de volume d'heures du secteur électromécanique va devoir significativement augmenter dans les années à venir suite à la mise aux normes de la station de Souleyrie (très forte augmentation du nombre d'équipements qui même neufs nécessiteront de la maintenance). Le déploiement de la GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) que ce soit sur le site de Souleyrie et sur l'ensemble de périmètre d'exploitation va également fortement mobiliser ce secteur.

► Orientations pour 2023

Les efforts d'optimisation porteront sur :

- l'optimisation des données issues de la télégestion et la génération des bilans ;
- l'optimisation de la gestion de la donnée d'exploitation au niveau du pôle ;
- l'initiation de la mise en œuvre d'un système de gestion de maintenance assistée par ordinateur ;
- la poursuite de l'adaptation des moyens humains du service aux enjeux liés à la mise aux normes de la station de Souleyrie (montée en compétence des agents en poste complétée par des recrutements ciblés).

3 - Autosurveillance

A / Sur la station de Souleyrie

L'autosurveillance a été réalisée conformément aux obligations réglementaires.

B / Sur les autres STEP

Taux de réalisation des bilans 24h : 100 % par rapport aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2015. La CABA a pour doctrine de réaliser à minima 1 bilan 24h par site ce qui va au-delà des obligations réglementaires pour les plus petits systèmes d'assainissement.

% de site où le rendement ne peut pas être calculé en 2022 : 13 %

Sites concernés :

Les sites concernés sont des filtres/percolation dont la conception ne permet pas de prélèvement en aval du filtre :

- Sansac la Vinale
- Arpajon Brouzadet
- Lacapelle Le Cassan
- Lacapelle Verniol
- Aire des gens du voyage Senilhes

L'arrêté du 21 juillet 2015 n'impose plus de bilan 24h pour les stations ayant une capacité inférieure à 12 kg de DBO5/jour. L'ensemble de ces stations est dans cette catégorie de capacité. Elles ont toute une capacité épuratoire très faible. Ainsi, elles ne représentent au total moins de 2 % de la capacité épuratoire globale des stations gérées par la collectivité.

4 - Performance épuratoire

A/ Souleyrie

Plusieurs textes réglementaires régissent le niveau de traitement à atteindre pour la station de Souleyrie :

- La directive ERU (station de plus de 10 000 EH située en zone sensible nécessitant un traitement plus poussé du phosphore),
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- L'arrêté préfectoral de la station, datant de 1999 (complété par l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif à la recherche des micropolluants). Il fixe le niveau de performance attendu au niveau local. L'arrêté lié à la nouvelle station ne sera applicable qu'à compter de la fin des travaux du système d'assainissement soit en 2023.

Les paramètres visés sont MES, DBO₅, DCO, et phosphore, l'arrêté préfectoral ajoute le paramètre azote global.

Les exigences locales, fixées par l'arrêté préfectoral, sont beaucoup plus strictes que les deux autres réglementations.

En 2022, les rejets de la station de Souleyrie jusqu'au percentile 95 de 25 569 m³/j sont :

- conformes à la directive européenne ERU sur tous les paramètres,
- non conformes à l'arrêté préfectoral,

La station est donc conforme en performances par rapport à la réglementation européenne ERU et non conformes aux obligations de l'arrêté préfectoral.

B/ Autres STEP

D'une manière générale, le nombre de stations non conformes en performance est relativement stable depuis l'année 2016 (année de la dernière évolution de la réglementation). L'année 2022 se singularise par un nombre particulièrement faible de non-conformité.

Sur les 38 STEP hors Souleyrie :

- 5 ne permettent pas de faire un suivi des rejets complet car il n'est pas possible d'effectuer une mesure de débit en sortie ou d'effectuer un prélèvement d'échantillon en sortie (principalement les filières avec infiltration) ;
- 31 présentent des rejets conformes ;
- 2 rejets sont non conformes.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

L'une des deux stations non conformes en 2022 station de Mandailles Saint-Julien l'est chroniquement. Il s'agit d'une station où le process ne permet ni réglage d'exploitation, ni automatisation. L'autre station non conforme en 2022 est la station de Teissière de Cornet. Il s'agit de la station avec la plus faible capacité du parc (40 EH) avec un process où aucun réglage d'exploitation n'est possible. Des travaux de curage du filtre sont programmés début 2023 sur cette station.

Il est important de rappeler que tous les process ne permettent pas d'atteindre des performances épuratoires similaires, l'objectif est de choisir le process le mieux adapté à la situation : par exemple sur la CABA, les décanteurs-digesteurs sont moins adaptés pour le traitement de la pollution organique. A l'inverse, les filtres plantés de roseaux ont de bonnes performances (sur les MES, DCO et DBO5) mais les abattements de la pollution azotée (en particulier sur les nitrates) et phosphorée sont médiocres. Les STEP boues activées restent le process le plus efficace mais plus onéreux que ce soit en investissement ou en fonctionnement, à réserver aux agglomérations supérieures à 2000 EH avec peu de réseaux unitaires.

Enfin, il est important de préciser que chaque type de process est adapté à une plage de capacité. A titre d'exemple, sur la CABA la capacité moyenne des filtres à sable est inférieure à 100 EH alors que celle des boues activées (hors Souleyrie) est de plus de 1000 EH.

C / Conformité des performances des équipements d'épuration

- Souleyrie

Sur les 53 bilans réalisés en 2022, 57 % ont été conformes. Ce taux de conformité perfectible s'explique par la fréquence des by-pass qui impactent très négativement les rendements couplée à un arrêté préfectoral particulièrement restrictif avec des obligations en concentration, rendement et flux pour de nombreux paramètres. (le paramètre phosphore est celui qui présente le plus de non conformité).

- Jussac

Sur les 12 bilans réalisés en 2022 sur la station de Jussac, 92 % ont été conformes.

- Ytrac Espinat

Sur les 12 bilans réalisés en 2022 sur la station d'Ytrac Espinat, 100 % ont été conformes.

Sur l'ensemble de ces trois stations, le taux de conformité global (hors bilans réalisés hors conditions normales) est de 69 % au regard des prescriptions de l'acte individuel de chaque station.

In fine, en application de l'arrêté du 21 juillet 2015, la conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration avec les dispositions du dit arrêté et des éventuelles prescriptions locales est établie chaque année par le service chargé de la police de l'eau.

III. SITUATION REGLEMENTAIRE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT

1 - Conformité de l'agglomération d'Aurillac - Souleyrie

Conformité de la collecte :

Afin de juger la conformité du système de collecte, l'article 22- III de l'arrêté du 25 juillet 2015 précise que hors situations inhabituelles (forte pluie, opération programmée de maintenance et circonstances exceptionnelles), les eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement sont collectées et acheminées à la station de traitement des eaux usées. L'autosurveillance réalisée par la collectivité sur les principaux DO du système d'assainissement indique la présence de déversements lors d'événements pluvieux non exceptionnels. Comme les années précédentes et en raison de la structure du réseau actuel (section en aval du DO 14 en particulier), le système de collecte est non conforme en 2022.

Conformité du traitement :

Les rejets sont conformes à la réglementation européenne, ce qui permet de conclure à une conformité en performance par rapport à ce cadre réglementaire. Cependant, les rejets ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral.

La station de Souleyrie a fait l'objet d'une mise en demeure de mise aux normes en 2008. La CABA s'est ainsi engagée dans un programme de mise aux normes du système d'assainissement (couple réseaux/station). Le programme de mise aux normes en cours vise à mettre en œuvre les solutions permettant d'atteindre la conformité globale y compris par temps de pluie. La fin des travaux est programmée en 2023.

2 - Conformité des autres agglomérations

Sur les autres agglomérations d'assainissement, les rejets sont conformes à la réglementation nationale pour 31 des 33 stations (en prenant en compte les sites où seulement un prélèvement en sortie est possible sans mesure de débit).

La taille d'agglomération théorique (basée sur le nombre d'abonné et le nombre moyen d'habitants/logement issu des données INSEE) est supérieure à la capacité nominale (définie par le constructeur) pour 3 STEPS :

- ↪ Sansac-de-Marmiesse bourg
- ↪ Ytrac Le Bex
- ↪ Vézac bourg

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Néanmoins, il est important de souligner que sur ces stations lors des bilans réalisés en 2022, il n'y avait pas de dépassement de charge en entrée par rapport à la capacité nominale de la station.

Le projet de mise aux normes du système d'assainissement de Vézac Bourg permettra un redimensionnement de l'équipement prenant en compte les évolutions à venir de la taille de l'agglomération d'assainissement.

Le programme de mise aux normes des systèmes d'assainissement de la Cère en aval de l'agglomération d'Aurillac (systèmes d'assainissement de Cabrière, Ytrac le Bex et Sansac de Marmiesse) est planifié dans le contrat territorial qui sera signé en 2023. La première étape consistera en la réalisation d'une étude globale de ces trois systèmes afin d'arrêter le meilleur scénario technico-économique pour atteindre un niveau de performance adapté à la réglementation et aux enjeux de préservation du milieu naturel.

IV. ETUDES ET PROJETS EN COURS

1 - Principales études en cours en 2022

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie

Entreprise	Altereo (G2C Environnement)
Montant de l'étude	Marché de prestation intellectuelle 108 000 euros
Durée de l'étude	Jusqu'au terme des travaux
Objectifs de l'étude	Assistance technique, administrative et financière pour définir les conditions de mise en œuvre du programme d'étude et de réhabilitation du système d'assainissement de Souleyrie
Avancement	Phase 1 : Etat des lieux et validation de la 1 ^{ère} tranche de travaux sur Aurillac : réalisée Phases 2, 3, 4 et 6 : caractérisation de la charge polluante, étude du fonctionnement temps de pluie, proposition d'aménagement suite à l'étude temps de pluie et définition du programme de travaux de la station : réalisée Phases 7 et 8 : Travaux de la station et des réseaux En cours.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Marché de Maitrise d'œuvre travaux de mise aux normes du système de Souleyrie

AMO	Altereo
Entreprise	Groupement IRH/ANTEA/ Atelier du Rouget
Montant de l'étude :	789 765 euros HT (forfait définitif)
Durée de l'étude :	Jusqu'au terme des travaux
Objectifs de l'étude	Le marché concerne la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du programme d'opération (station + réseaux de transfert). Le marché comprend des missions géotechniques et architecturales
Avancement	Missions AVP, PRO et ACT réalisées, Mission EXE en cours
Marchés connexes	Mission SPS : groupement AB ingénierie/David Ferreira Contrôle technique : Bureau Veritas Diagnostic déchets – amiante : Qualiconsult

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes du système d'assainissement de Mandailles Bourg

Entreprise :	Altereo
Montant de l'étude :	23 820 euros HT
Durée de l'étude :	Jusqu'au terme des travaux – estimé à 20 mois
Objectifs de l'étude	Le marché concerne la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du programme d'opération (station + réseaux dont l'extension au hameau de Larmandie). Le marché comprend une campagne de mesure et la rédaction du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement
Avancement	Missions AVP, PRO et ACT réalisées, Mission EXE en cours

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Marché de maîtrise d'œuvre de la mise en place d'une nouvelle station pour l'agglomération d'assainissement de Vézac Bourg

Entreprise	Altereo
Montant de l'étude	33 260 euros HT
Durée de l'étude	6 mois
Objectif de l'étude	Le marché concerne la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du programme d'opération (station + programme de travaux réseaux)
Avancement PRO en cours	PRO en cours

Marché de maîtrise d'œuvre de la mise en place d'une nouvelle file de traitement pour la station du Puy d'Esban

Entreprise	SUD INFRA
Montant de l'étude	13 332 euros HT
Durée de l'étude	2 ans
Objectifs de l'étude	Le marché concerne la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du programme d'opération
Avancement PRO en cours	PRO en cours

2 - Principaux Marchés et Travaux réalisés ou en cours en 2022

Marché d'exploitation de l'unité de traitement des boues de Souleyrie par incinération

Entreprise	FMI process
Montant du marché	4 600 000 euros HT / an (base 4 000 tonnes/an)
Durée du marché	8 ans
Objectifs de marché	Exploitation globale de l'incinérateur des boues
Avancement	Marché en cours

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Marché de travaux de mise aux normes de la station de Souleyrie

Entreprise	Groupement OTV – Matière – Soulier SAS – Système Wolf
Montant du marché	25 700 000 euros HT
Durée du marché	Etudes + travaux 136 semaines
Objectifs de marché	Mise aux normes de la station d'épuration
Avancement	Marché en cours Fin 2022 : file de traitement biologique en service Principaux GC terminés

Marché de travaux de mise aux normes du système de Souleyrie : requalification des réseaux de transfert

Entreprise	Groupement Scam travaux publics, Eurovia, Stap 15
Montant du marché	5 998 895 euros HT
Durée du marché	Etudes + travaux 15 mois
Objectifs de marché	Mise aux normes du système de Souleyrie requalification des réseaux de transfert
Avancement	Fin 2022 : réseaux posés, la mise en service sera réalisée en fonction de l'avancement des travaux sur la station

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Marché de travaux de mise aux normes du système d'assainissement de Mandailles bourg : réseaux et station

Entreprise	lot 1 station : ISTEEP
Montant du marché	175 493 euros HT
Durée du marché	Etudes + travaux 10 semaines
Objectifs de marché	Mise aux normes de la station de Mandailles bourg (filtre planté de roseaux)
Avancement	Marché terminé fin 2022
Entreprise	lot 2 programme réseaux : STAP 15
Montant du marché	324 825 euros HT
Durée du marché	Etudes + travaux 5 mois
Objectifs de marché	Mise aux normes des réseaux système d'assainissement de Mandailles bourg et extension au hameau de Larmandie
Avancement	Marché terminé fin 2022

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

I. ORGANISATION PAR BASSINS VERSANTS

En cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'opère préférentiellement à l'échelle d'unités de gestion hydrographiques : les bassins-versants.

Le territoire de la CABA s'étend sur trois bassins versants :

- La Maronne à l'ouest ;
- La Truyère au sud-est ;
- La Cère en amont du barrage de Nèpes sur un axe nord-est / sud-ouest.

Nom UGA	Surface Totale UGA (Km ²)	Surface de l'UGA sur l'EPCI (Km ²)	% de l'UGA	% de l'EPCI
Cère amont	735 km ²	398 km ²	54 %	81 %
Truyère	3294 km ²	51 km ²	1,6 %	10 %
Maronne	798 km ²	45 km ²	6 %	9 %



BASSIN VERSANT DE LA MARONNE

Les Communautés de Communes concernées par ce territoire ont décidé de mutualiser leurs services pour la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau, préalablement à une démarche de pluri-annualisation d'actions.

Impactée par seulement 6% de ce bassin de 798 km², la CABA n'est pas associée à la concertation autour de l'émergence de la GEMAPI et ne contribue donc pas financièrement au fonctionnement de ce nouveau service.

Un technicien rivière a été recruté début 2022.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE

Si plusieurs démarches existaient déjà pour la préservation d'une partie des milieux aquatiques de ce territoire (affluents rive droite cantaliens de la Truyère, Bès, ...) une réflexion sur une structuration a été lancée à l'échelle du grand bassin de la Truyère, équivalent à la surface d'un département (3294 km²).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les DDT ont animé ce début de concertation avec les EPCI concernés et les structures déjà actives dans le domaine sur ce bassin. La majorité des EPCI représentés a validé le principe de délégation au Syndicat mixte du bassin du Lot, le portage d'une étude de gouvernance pour la mise en place de la GEMAPI sur la Truyère. Lancée en 2021, cette étude est assurée par un bureau d'études externe, avec participation financièrement des EPCI dont la CABA au prorata de leur surface sur le bassin. En 2022, aucun consensus n'a encore été trouvé pour l'émergence d'une nouvelle structure de gouvernance à l'échelle de la Truyère.

Face à ce constat, les intercommunalités concernées par les sous-bassins du Goul, de la Bromme et du Siniq, affluents et sous affluents de la Truyère, ont initiés une réflexion pour permettre le lancement d'un diagnostic des milieux aquatiques de ces territoires, encore orphelin de toute gestion concertée des milieux aquatiques. L'objectif est de prendre les devants face aux enjeux sur l'eau et aux tensions sur la ressource, pour disposer d'un plan d'actions, dès que la structuration du bassin de la Truyère sera opérationnelle.

II. CAS DETAILLE DU BASSIN CERE AMONT

1 - Rappel des moyens techniques et humains en 2022 et du contexte d'intervention

L'arrivée de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre en 2018 a conduit à une réflexion sur la gouvernance par bassin-versants entre les services de l'Etat, les Conseil Départemental du Cantal, l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales.

L'élaboration d'un Contrat de progrès territorial et d'un plan pluriannuel de gestion est un des objectifs premiers avec le diagnostic territorial du bassin.

Une Entente intercommunautaire

Pour une gestion pertinente du bassin de la Cère en amont de la retenue de Nèpes dans le Cantal, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et les Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès ont signés une convention formalisant une entente intercommunautaire avec mise en commun de l'ingénierie.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

Une clé de répartition au prorata de la surface de chaque EPCI sur le bassin Cère amont réparti les frais de fonctionnement de ce service mutualisé entre les trois EPCI membres de l'Entente.

Deux agents recrutés

2 agents ont été recrutés le 15 juillet 2019 en qualité d'animateur de bassin et de technicien milieux aquatiques pour l'étude, la concertation et le suivi du bassin-versant Cère amont. Ces deux agents sont hébergés administrativement par la CABA.

Moyens techniques :

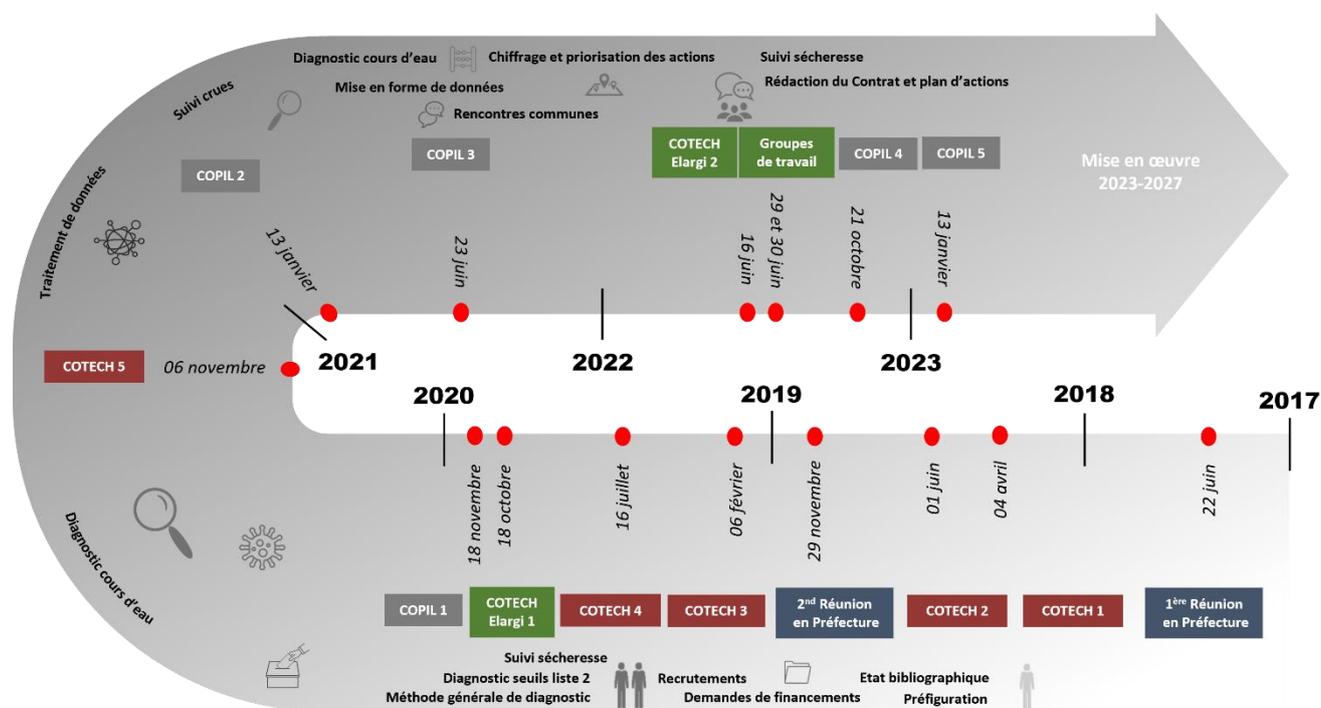
Les trois EPCI de l'Entente mettent à disposition leurs services supports et leurs moyens techniques.

Sur la période 2019-2020 l'Entente a procédé à l'acquisition du matériel nécessaire au commencement des missions de diagnostic et d'animation comme :

- vêtements adaptés et équipement de protection individuelle ;
- bottes et waders ;
- appareil photo ;
- téléphones portables ;
- matériel de mesure ;
- véhicule de service ;
- tablette GPS de terrain ;
- tests d'analyse de qualité d'eau ;
- cartes de visite ;
- dossiers de presse ;
- etc.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

2 - Bilan d'exécution des missions



Concertation pour la finalisation du Contrat de Progrès Territorial

L'ensemble des données recueillies lors des expertises terrain réalisées entre 2019 et 2021 ont été traitées et mises en forme pour aboutir à une cartographie des pressions et une priorisation des secteurs et des thématiques d'intervention pressenties.

Un comité technique ouvert à un très large panel d'acteur technique s'est tenu le 16 juin 2022 pour valider le diagnostic et les propositions de priorisation des actions.

Le 29 et 30 juin 2022, 4 groupes de travail sur les sujet qualité / quantité / biodiversité / usages ont permis de compléter ce diagnostic et d'identifier de nouvelles pistes d'actions.

La première version du programme d'action du contrat de progrès territorial du bassin versant Cère amont (2023-2027) a été rédigée en suivant, pour une présentation au comité de pilotage de l'Entente, le 21 octobre 2022, en présence de l'Agence de l'eau et de la DDT du Cantal.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

Assistance technique

Le service GEMAPI du bassin Cère amont a contribué en 2022 :

- à la rédaction du guide du riverain des cours d'eau (pilotage Conseil Départemental du Cantal) ;
- à la définition du Plan de Prévention Multirisques de la commune de Vic-sur-Cère ;
- à la rédaction du Plan Climat Air Energie Territorial du SCOT BACC ;
- à la concertation et à la réalisation des actions relatives à la vidange du plan d'eau de l'Escudillier à Aurillac.

Suivi sécheresse

L'année 2022 a été particulièrement chaude et sèche. Dans la continuité du travail de 2019, les agents du service ont effectué un suivi d'une cinquantaine de points en cours d'eau au plus fort de l'étiage 2022. Des photographies et une caractérisation de l'écoulement ont été relevées à chaque fois. Le but est de comparer d'une année sur l'autre la réaction des cours d'eau aux conditions climatiques pour renforcer les connaissances apportées aux comités sécheresse et pour adapter nos mesures de gestion des milieux aquatiques.

Accompagnement, conseils, information

L'accompagnement des privés comme des personnes publiques fait partie intégrante des missions pour la reconquête du bon état des masses d'eau. La majeure partie du temps une rencontre avec les personnes et une visite sur site est assurée pour intégrer la demande et aborder les premiers éléments de réponses. Lorsque le sujet le demande, de par sa complexité, la pluralité des perturbations et/ou des acteurs, une note technique est rédigée.

I – PARTIE EAU POTABLE

Le prix de l'eau potable : la structure du prix de l'eau ou comment lire une facture d'eau

TARIFICATION DES ABONNEMENTS :

Les abonnements sont fonction du diamètre des compteurs.

L'abonnement de base correspond à un diamètre 15 mm. Il est évolutif suivant les diamètres.

Il est révisé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Il n'y a pas de différenciation entre branchements domestiques et non domestiques, hormis les différences liées à la redevance de l'Agence de l'Eau.

MONTANTS ANNUELS DES ABONNEMENTS EAU - H.T.

Calibre du compteur	Tarifs 2021 en € H.T.	Tarifs 2022 en € H.T.
15 mm	56,50	58,80
20 mm	74,46	76,43
25 mm	91,88	94,31
30 mm	106,08	108,89
40 mm	129,90	133,34
60 mm	265,58	272,61
80 mm	334,36	343,22
100 mm	476,14	488,75
150 mm	628,51	645,16
200 mm	841,18	863,47

ÉLÉMENTS D'UNE FACTURE D'EAU POUR UN ABONNE NON ASSAINI :

Une facture d'eau est composée de trois parties distinctes :

- la distribution de l'eau,
- les taxes et redevances destinées à différents organismes publics,
- la T.V.A.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Détail de la partie eau potable :

	MONTANTS H.T.		
	2021	2022	2023 (POUR INFORMATION)
<i>Redevance Eau</i> revient à la Collectivité	1,31	1,34	1,44
<i>Agence de l'Eau</i> Redevance reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	0,374	0,374	0,374

Commentaires :

La redevance Agence de l'Eau est répartie en trois redevances dont deux concernent la partie eau potable :

	2021	2022	2023 (POUR INFORMATION)
Redevance pollution	0,330	0,330	0,330
Redevance prélèvement ressource	0,044	0,044	0,044

REMARQUES SUR LA REDEVANCE EAU :

Cette redevance qui correspond à la distribution de l'eau permet :

- d'assurer un bon fonctionnement de la production et du traitement ;
- de couvrir le développement, l'entretien et la surveillance du réseau de distribution : canalisations, réservoirs ...
- de contrôler la qualité de l'eau distribuée.

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Cette taxe, due par tout abonné dans la mesure où il contribue à la détérioration de la qualité du milieu naturel, est réservée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette dernière en fixe le taux annuel pour chaque collectivité. Les Agences de l'Eau redistribuent ces ressources sous forme de subventions pour la construction et l'exploitation des ouvrages de dépollution contribuant à améliorer la qualité du milieu naturel.

LES INDICATEURS FINANCIERS

FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DOMESTIQUE NON ASSAINIE DE 120 M3

Éléments du coût pour un abonnement de base de 15 mm	2021	2022	2023 (pour information)
Abonnement communautaire	56,50 €	58,00 €	63,00 €
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Redevance communautaire de l'eau	157,20 €	160,80 €	172,80 €
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement sur la ressource	5,28 €	5,28 €	5,28 €
T.V.A. *	14,22 €	14,50 €	15,44 €
TOTAL pour 120 m³*	272,80 €	278,18 €	296,12 €
Soit pour un m³*	2,27 €	2,32 €	2,47 €

* hors SPANC

LES INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES (hors redevances Agence de l'Eau Adour Garonne)

RECETTES	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	% par rapport au total des recettes
Recettes provenant de la vente de l'eau aux abonnés	5 188 235,42	5 495 124,99	92,82%
Vente d'eau aux abonnés	3 834 371,85	4 073 658,51	68,81%
Abonnement	1 353 863,57	1 421 466,48	24,01%
AUTRES RECETTES	496 432,04	424 818,29	7,18%
Travaux de branchement	179 392,27	167 440,85	2,83%
Autres prestations	154 493,71	31 105,31	0,53%
Remboursement de frais	73 851,62	98 124,80	1,66%
Produits de gestion courante	21 164,22	7 023,73	0,12%
Produits exceptionnels	24 039,55	38 960,86	0,66%
Atténuation de charges	43 490,67	82 162,74	1,39%
TOTAL	5 684 667,46	5 919 943,28	100,00%

DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET ANNUITÉ PAYÉE EN 2022

ORGANISMES PRETEURS	DETTE EN CAPITAL	ANNUITE 2022
BANQUE POSTALE	3 517 184,30	366 454,27
CAISSE EPARGNE	1 524 275,76	241 395,48
CREDIT AGRICOLE	971 666,68	76 284,08
DEXIA	49 392,28	7 293,76
TOTAL	6 062 519,02	691 427,59

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS ET DES INTÉRÊTS DE 2018 A 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution en %
Evolution de l'encours au 31/12	5 168 375	6 218 409	6 782 857	6 190 908	6 062 519	-2,07%
Evolution des intérêts	94 613	89 841	69 360	64 958	63 038	-2,96%

La capacité de désendettement au 31/12/2022 est de 3,57 années.

LES INDICATEURS FINANCIERS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 01/01/2022

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2022	6 190 908,35 €	628 389,28 €	63 038,25 €	691 427,57 €
2023	6 062 519,02 €	646 542,07 €	137 143,23 €	783 685,32 €
2024	5 415 976,91 €	648 075,79 €	147 679,82 €	795 755,65 €
2025	4 767 901,07 €	649 659,29 €	113 261,18 €	762 920,48 €
2026	4 118 241,74 €	651 294,74 €	92 147,36 €	743 442,13 €
2027	3 466 946,95 €	652 984,49 €	75 935,85 €	728 920,37 €
2028	2 813 962,40 €	576 698,75 €	61 834,62 €	638 533,42 €
2029	2 237 263,61 €	530 091,64 €	49 150,46 €	579 242,12 €
2030	1 707 171,92 €	468 004,92 €	38 760,72 €	506 765,65 €
2031	1 239 166,96 €	356 666,78 €	29 234,05 €	385 900,85 €
2032	882 500,14 €	300 000,00 €	21 081,22 €	321 081,23 €
2033	582 500,12 €	225 833,32 €	13 344,78 €	239 178,10 €
2034	356 666,78 €	181 666,64 €	6 858,12 €	188 524,78 €
2035	175 000,12 €	106 666,64 €	2 681,55 €	109 348,20 €
2036	68 333,46 €	51 666,76 €	381,83 €	52 048,60 €
2037	16 666,69 €	16 666,68 €	36,87 €	16 703,56 €

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P 109.0)

- Versement à un fonds de solidarité : 6 867,60 €

- Abandon de créance : 41 236,97 €

II – PARTIE ASSAINISSEMENT

TARIFICATION DES ABONNEMENTS :

L'abonnement de base correspond à un diamètre du compteur d'eau de 15 mm. Il est évolutif suivant les diamètres depuis 2016.

Il est révisé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Il n'y a pas de différenciation entre branchements domestiques et non domestiques, hormis les différences liées à la redevance de l'Agence de l'Eau.

MONTANTS ANNUELS DES ABONNEMENTS ASSAINISSEMENT – H.T.

Calibre du compteur	Tarifs 2021 en € H.T.	Tarifs 2022 en € H.T.
15 mm	29,00 €	30,50 €
20 mm	38,56 €	44,55 €
25 mm	48,06 €	50,54 €
30 mm	58,12 €	61,12 €
40 mm	67,07 €	70,53 €
60 mm	138,04 €	145,17 €
80 mm	173,25 €	182,20 €
100 mm	247,59 €	260,39 €
150 mm	325,27 €	342,08 €
200 mm	435,93 €	458,46 €

LES INDICATEURS FINANCIERS

ÉLÉMENTS D'UNE FACTURE D'EAU POUR UN ABONNE NON ASSAINI :

Une facture d'eau est composée de trois parties distinctes :

- la distribution de l'eau,
- les taxes et redevances destinées à différents organismes publics,
- la T.V.A.

Détail de la partie assainissement :

	MONTANTS H.T.		
	2021	2022	2023 (POUR INFORMATION)
<i>Redevance Assainissement</i> revient à la Collectivité	1,73	1,79	1,89
<i>Agence de l'Eau</i> Redevance collecte : reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	0,250	0,250	0,250

REMARQUES SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Cette redevance permet :

- d'assurer un bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées ;
- de couvrir le développement, l'entretien et la surveillance du réseau de collecte et des stations d'épuration
- de contrôler la qualité de l'eau traitée.

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Cette taxe, due par tout abonné dans la mesure où il contribue à la détérioration de la qualité du milieu naturel, est réservée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette dernière en fixe le taux annuel pour chaque collectivité. Les Agences de l'Eau redistribuent ces ressources sous forme de subventions pour la construction et l'exploitation des ouvrages de dépollution contribuant à améliorer la qualité du milieu naturel.

LES INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES

RECETTES	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	% par rapport au total des recettes
Recettes provenant de la vente de l'eau aux abonnés	4 780 971,01	5 248 968,37	94,10%
Redevance Assainissement collectif	3 964 067,40	4 129 430,37	74,03%
Redevance Assainissement non collectif	7 789,00	10 221,08	0,18%
Abonnement	537 314,48	576 878,86	10,34%
Autres redevances	271 800,13	532 437,81	9,55%
AUTRES RECETTES	363 862,92	329 146,66	5,90%
Travaux de branchement	93 858,36	59 055,56	1,06%
Vente de chaleur du réseau de chaleur	0,00	12 878,50	0,23%
Prime d'épuration	56 531,00	136 983,00	2,46%
Produits de gestion courante	92 826,69	42 778,21	0,77%
Produits exceptionnels	54 423,32	55 577,15	1,00%
Atténuation de charges	66 223,55	21 874,24	0,39%
TOTAL	5 144 833,93	5 578 114,78	100,00%

DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET ANNUITÉ PAYÉE EN 2022

ORGANISMES PRETEURS	DETTE EN CAPITAL	ANNUITE 2022
CREDIT AGRICOLE	7 948 160,26	133 956,53
BANQUE POSTALE	3 230 488,07	441 694,12
CAISSE EPARGNE	1 400 581,70	228 567,86
DEXIA	223 599,36	140 522,36
ARKEA	77 178,74	6 103,09
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	71 875,16	10 267,88
TOTAL	12 951 883,29	961 111,84

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS ET DES INTÉRÊTS DE 2018 A 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution en %
Evolution des encours	5 833 417	5 243 421	6 545 893	6 807 154	12 951 883	90,27%
Evolution des intérêts	139 454	123 087	119 106	106 678	95 610	-10,37%

La capacité de désendettement est de 7,16 années.

LES INDICATEURS FINANCIERS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 01/01/2022

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2022	6 807 153,54 €	855 270,30 €	105 841,63 €	961 111,85 €
2023	12 951 883,29 €	1 080 383,17 €	125 380,98 €	1 205 764,08 €
2024	11 871 500,18 €	1 042 610,32 €	107 095,34 €	1 149 705,55 €
2025	10 828 889,92 €	953 765,56 €	93 678,80 €	1 047 444,28 €
2026	9 875 124,41 €	956 624,09 €	82 655,11 €	1 039 279,12 €
2027	8 918 500,39 €	885 958,03 €	70 448,52 €	956 406,48 €
2028	8 032 542,42 €	736 099,38 €	60 541,73 €	796 641,03 €
2029	7 296 443,10 €	652 913,47 €	52 866,64 €	705 780,04 €
2030	6 643 529,69 €	572 989,56 €	47 136,34 €	620 125,83 €
2031	6 070 540,18 €	536 673,73 €	42 508,11 €	579 181,78 €
2032	5 533 866,49 €	536 841,96 €	38 050,92 €	574 892,83 €
2033	4 997 024,57 €	503 684,44 €	33 640,53 €	537 324,94 €
2034	4 493 340,16 €	470 534,55 €	30 054,55 €	500 589,08 €
2035	4 022 805,63 €	370 726,13 €	26 832,79 €	397 558,92 €
2036	3 652 079,50 €	337 593,13 €	24 259,70 €	361 852,83 €
2037	3 314 486,37 €	334 627,69 €	21 767,04 €	356 394,73 €
2038	2 979 858,68 €	333 787,42 €	19 400,96 €	353 188,38 €
2039	2 646 071,26 €	334 015,60 €	17 036,49 €	351 052,09 €
2040	2 312 055,66 €	334 253,93 €	14 661,87 €	348 915,80 €
2041	1 977 801,73 €	334 502,88 €	12 276,63 €	346 779,51 €
2042	1 643 298,85 €	328 659,80 €	9 880,33 €	338 540,13 €
2043	1 314 639,05 €	328 659,80 €	7 744,04 €	336 403,84 €
2044	985 979,25 €	328 659,80 €	5 607,76 €	334 267,56 €
2045	657 319,45 €	328 659,80 €	3 471,47 €	332 131,27 €
2046	328 659,65 €	328 659,65 €	1 335,18 €	329 994,83 €

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P 207.0)

© Abandon de créance : 29 429,00 €



ANNEXES EAU

[Annexe 1](#) : Ressources en eau sollicitées en 2022

[Annexe 2](#) : Protection de la ressource

[Annexe 3](#) : Organisation des réseaux

[Annexe 4](#) : Taux de conformité bactériologique et physico-chimique par commune en 2021

[Annexe 5](#) : Normes de qualité des eaux distribuées

[Annexe 6](#) : Modèle de bulletin d'analyses régulièrement affiché dans les mairies

[Annexe 7](#) : Agence de l'Eau Adour-Garonne : Redevances -Aides

[Annexe 8](#) : Synthèse des indicateurs réglementaires

ANNEXE 1 : RESSOURCES EN EAU SOLLICITÉES EN 2022

Secteur desservi	Ressource	Type de ressource	Volumes prélevés en 2022 (m ³)	Observations	
Aurillac Arpajon sur Cère Naucelles Ayrens Teissières de Cornet Crandelles Sansac de Marmiesse Ytrac St Paul des Landes Lacapelle Viescamp Labrousse	Arpajon puits	puits en nappe Cère	2 635		
	La Prade 1	puits en nappe Cère	242 019		
	La Prade 2	puits en nappe Cère			
	La Prade 3	puits en nappe Cère			
	Mérigot	puits en nappe Cère	5 090		
	Total puits La Prade à Arpajon (1)			249 744	
	Clavière 1	puits en nappe Jordanne	148 426		
	Clavière 2	puits en nappe Jordanne	127 856		
	Velzic stade	puits en nappe Jordanne	14 713		
	Velzic scierie	puits en nappe Jordanne	3 157		
	Velzic ferme 1	puits en nappe Jordanne	98 950		
	Velzic ferme 2	puits en nappe Jordanne	39 626		
	Velzic ferme 3	puits en nappe Jordanne	54 353		
	Forage F1	puits en nappe Jordanne	419 004		
	Total puits de Velzic (2)			906 085	
	Total pompages Velzic et Arpajon (1+2)			1 155 829	
	Emprade	galerie	2 011 364		
	Lavergne nègre	galerie			
	Total ressources de Velzic et d'Arpajon				

Carlat	Puybasset	Source	3 262	
	Labarrière	Source	16 386	
	Caizac	3 Sources	16 543	
	Le Dat Soubeyrol	Source	346	

Giou de Mamou et Carnéjac d'Arpajon	Les Planottes Trepsat	7 Sources	34 107	
	L'Hopital	Source	0	Hors service
	Lours Mamou		8 888	
	Tillit Mamou	Source		

Jussac et renfort de Reilhac bourg	Caussac La Fromental	2 Sources	40 686	
	La Prade de Marmanhac	3 Sources	123 623	
	Cautrunes (pré Chandon & Lajarrige)	2 Sources	9 261	

Labrousse	Costerrouse; Chardon; Lamouroux	7 sources	11 290	Captage de Fontrouge abandonné en mars 2019
	Marso; Le Dat		1 376	Captage de Marso abandonné en mars 2019

Laroquevieille	Laroquevieille	2 Sources + Ginalhac	20 175	
	Tidernat	2 Sources		
	Passadou	2 Sources	699	
	Vercuère	2 Sources	4 220	
	Ferluc	Source	1 596	
	Zongle	Source	255	

Lascelles	Lacoste	Source	1 476	
	Houade	Source	1 380	
	Bois du Luc	2 Sources	17 141	
	Pré du Bos La condamine	Source	10 059	

Mandailles St Julien de Jordanne	Brèche de Roland	8 Sources	18 124	
	Ragouze	2 Sources	4 089	
	Talabres et Fournol	Source	11 752	NB : trop plein Fournols et renfort Mandailles

Marmanhac	Avé Maria	3 Sources	20 158	
	Péruejous	Source	946	
	IME Camp de Prade	Source	23 264	
	Gimel Bastide	Source	8 328	

Reilhac	Roudadou Peyre Crespo 1 à 4	Sources	51 465	
	Roudadou Pré Lagat 5 et 6			

St Cirgues de Jordanne	Levers	Source	20 468	
-------------------------------	--------	--------	---------------	--

St Simon	La Force de Rouffiac	Sources	0	Abandon De la ressource en juin 2021
	Marcoual	Sources	15 781	
	Pré Canis ou terre blanche (CTM)	Source	87 796	
	Poutchou montagne de Cardi	Source	35 111	

Velzic	Auzolles	2 Sources	1 012	
	Montagne Boudieu 1et 2 et Picadie	2 Sources	879	
	Puits scierie	puits nappe Jordanne	14 912	
Vézac et Arpajon (Espinet / Combelles)				
Vézac et Arpajon (Espinet / Combelles)	Maruejoul (Gervais ou La Goutte)	Sources	47 986	située sur la commune de Polminhac.
	Dousques	Sources	45 299	
Vezels Roussy				
Vezels Roussy	Roussy	4 sources	13 682	
Yolet				
Yolet	Maison Blanche	Source	0	source d'appoint non utilisée depuis 2011
	Roquecellier	6 Sources	28 702	

ANNEXE 2 : PROTECTION DE LA RESSOURCE

Point de ressource	DUP d'origine ou renouvelé	Périmètre immédiat clôturé	Indicateur de performance (P108-3) *
Sites de Velzic et Arpajon sur Cère (Puits et galeries)			
Puits dit Arpajon	19/04/2001	oui	80
Puits La Prade 1	19/04/2001	oui	80
Puits La Prade 2	14/10/1968 19/04/2001	oui	80
Puits La Prade 3	19/04/2001	oui	
Puits Mérigot	26/09/1963 19/04/2001	oui	80
Puits Clavières 1 et 1 bis	19/04/2001	oui	80
Puits Clavières 2	19/04/2001	oui	80
Puits velzic stade	19/04/2001	oui	80
Puits Velzic scierie	19/04/2001	oui	80
Puits velzic ferme 1	19/04/2001	oui	80
Puits velzic ferme 2	19/04/2001	oui	80
Puits velzic ferme 3	19/04/2001	oui	80
Forage Velzic F1	19/04/2001	oui	80
Galerie Emprade velzic	19/04/2001	oui	80
Galerie Lavergne Nègre Velzic	19/04/2001	oui	80
Carlat			
Scé Puybasset		non	40
Scés la barrière	17/04/1974	oui	40
Scés caizac	28/02/1989	oui	40
Scé Le Dat Soubeyrol	17/08/1983	oui	40
Giou de Mamou			
Scés Les Planottes de Giou	19/03/1991	oui	40
Scé Tillit de Mamou	13/06/1973	oui	40
Scé Lours de Mamou	18/06/1990	oui	40
Jussac			
Ses Dalbin et Fromental à Caussac	14/08/1997	oui	80
Scés La Prade à Marmanhac	24/04/1978	oui	80
Scés Chandon et Lajarrige à Cautrunes	03/02/1997	oui	80
Lacapelle Viescamp			
Prise d'eau de Jallès	3/02/1967	non	Abandonnée
Labrousse			
Ses Costerousse et Chardon	19/05/1953	oui	Abandonnée
Scés Lamouroux	29/06/1989	oui	40
Scés Marso	29/06/1989	oui	Abandonnée
Scés Le Dat	13/10/1972	oui	40
Laroquevieille			
Scé Ginalhac	09/05/1985	oui	80
Scés du bourg		oui	0
Scés Tidernat pré Vendogre		oui	Abandonnée
Scés du Passadou		oui	40

Sces Vercuères		oui	40
Sce Ferluc	16/03/1989	non	80
Sce du zongle		oui	40
Lascelles			
Sce Lacoste		oui	0
Sces Houade		non	40
Sce Bois du luc	20/12/2000	non	40
Sce pré du Bos		oui	40
Sce La Condamine		oui	40
Mandailles St Julien de Jordanne			
Sces Embords		oui	40
Sces Talabres		oui	40
Sces Ragouze		oui	40
Sces Fournols		oui	40
Sces brèche de Rolland		oui	40
Marmanhac			
Sce Camp de Prade IME		oui	80
Sces Avé Maria	12/07/1984	oui	80
Gimel		non	0
Sce Prat de Clouchou Péruéjouis	27/11/1957	oui	80
Reilhac			
Sces Peyre Crespo Roudadou		oui	40
Sces Prat de Lagat Roudadou	12/11/1957	oui	40
St Cirgues de Jordanne			
Sce Levers		non	40
St Simon			
Sce La Force Rouffiac	23/03/1964	oui	40
Sces Terre blanche Pré Canis	21/03/1991	oui	40
Sce Marcoual	17/01/1971	oui	40
Sce Montagne de Cardi Poutchou	21/03/1991	oui	40
Velzic			
Sce Montagne de Boudieu	14/05/1979	non	60
Sce Montagne de Soulages Auzolles		oui	40
Sce Montagne de Picadie		oui	40
Sce Broussoux relais	12/09/1977	oui	Abandonnée
Sce Broussoux marais	12/09/1977	oui	Abandonnée
Vézac			
Sce Gervais la goutte	17/03/1979 et 28/03/2001	Oui	80
Sces groupe Dousques	28/07/1947 28/06/1968	oui	40
Vezels Roussy			
Sces Carrier	04/04/1991	oui	0
Sces Lavadou	04/04/1991	oui	60
Yolet			
Sces de Roquecélier		oui	40
Sce Maison blanche		oui	Abandonnée

*** *Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (données SISPEA) :***

0 % : Aucune action

20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu et/ou DUP précédente lors de la création du captage

60 % : Arrêté préfectoral

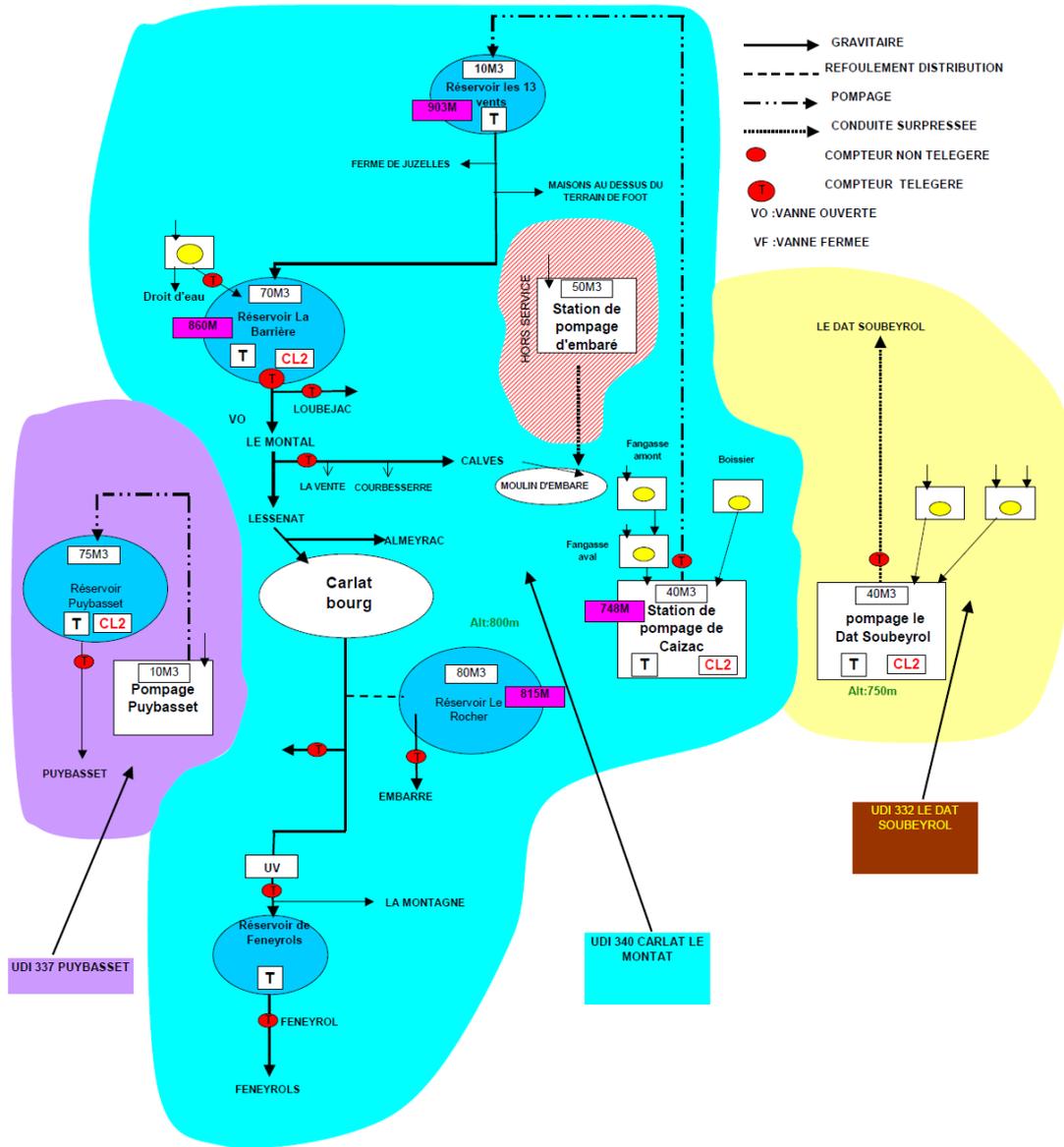
80% : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

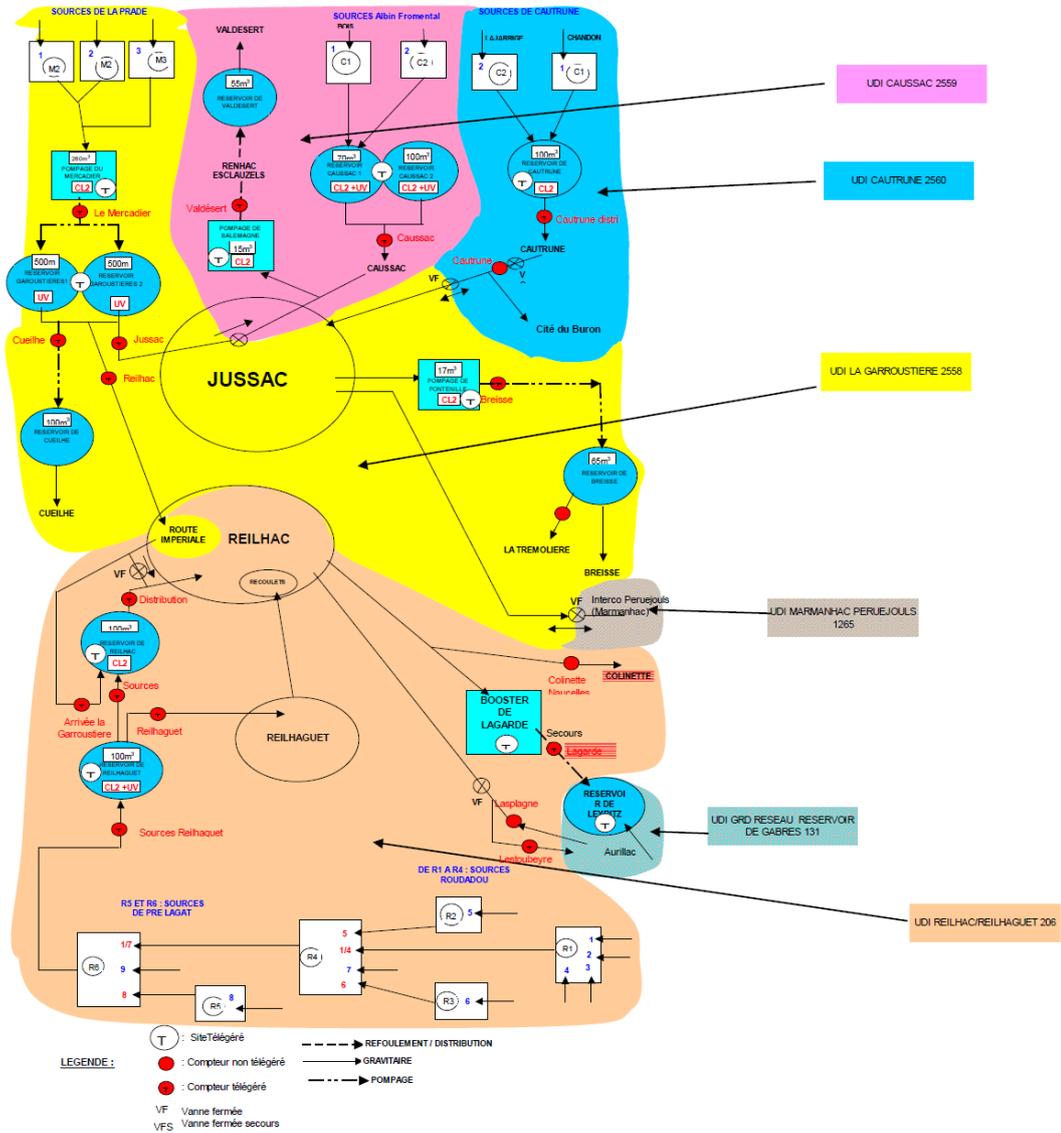
ANNEXE 3 : ORGANISATION DES RESEAUX

(UDI : unité de distribution)

RESEAUX UDI CARLAT



RESEAUX UDI JUSSAC/REILHAC

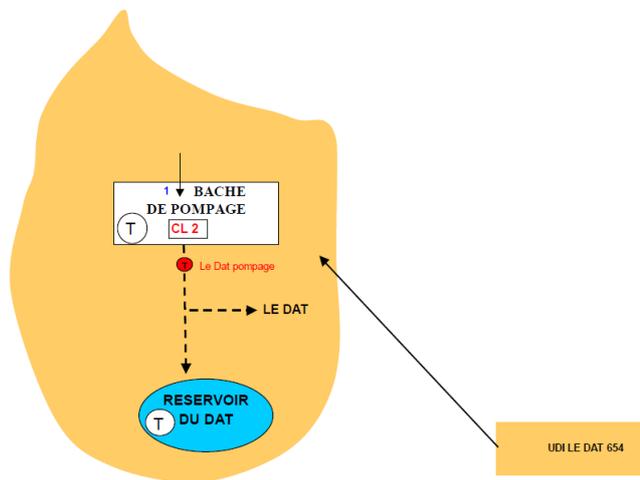


RESEAUX UDI LABROUSSE

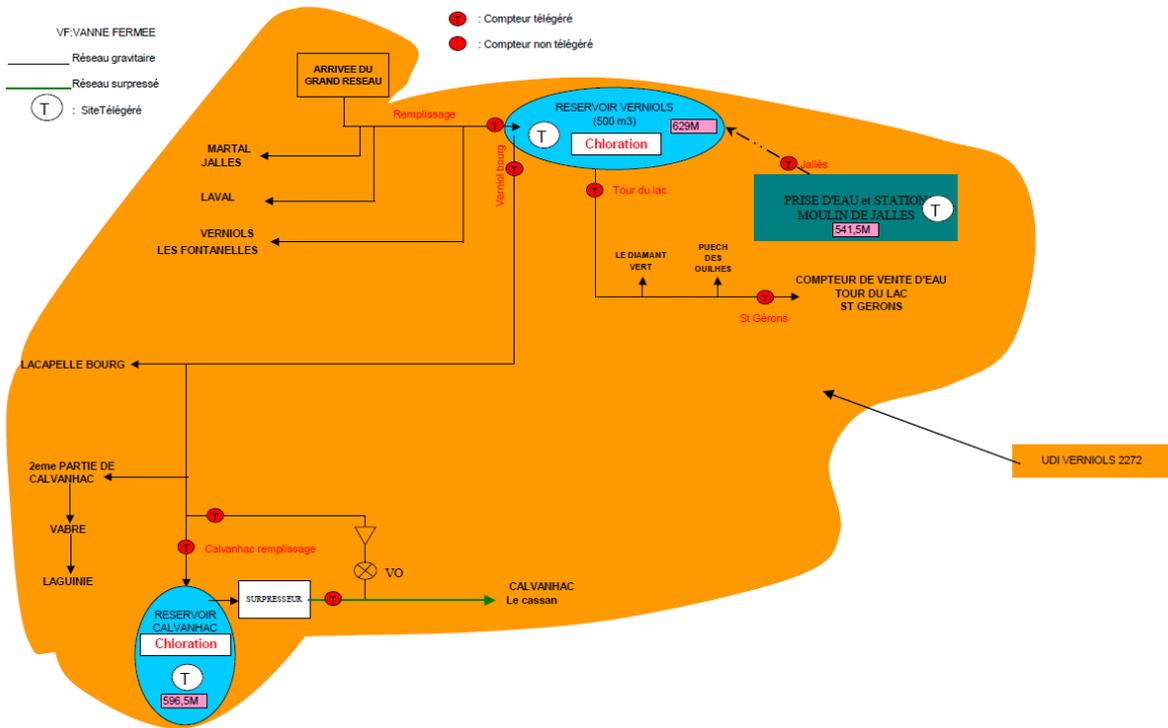
RESEAUX UDI LABROUSSE



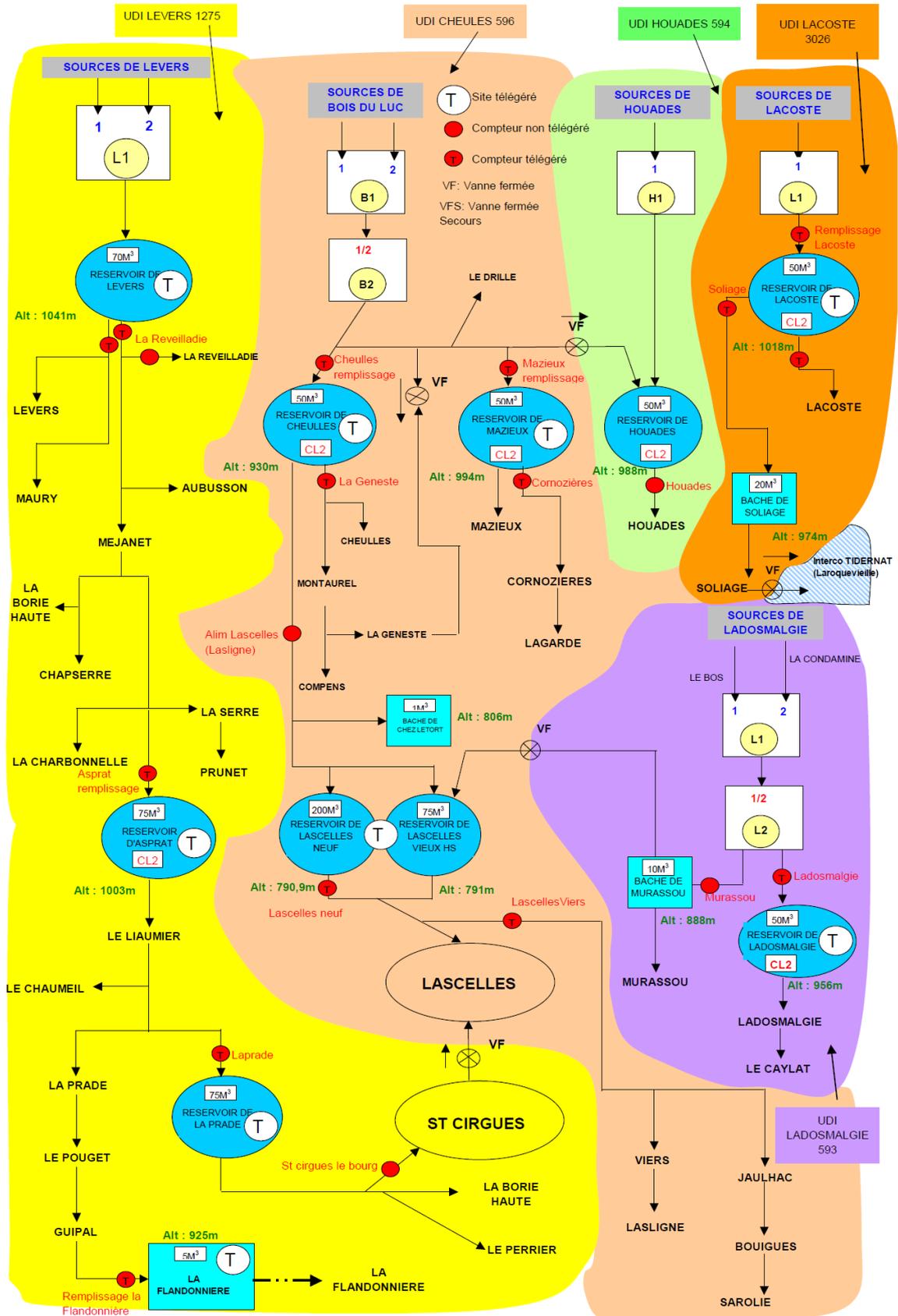
VOIR EGALEMENT SYNOPTIQUE GRAND RESEAU



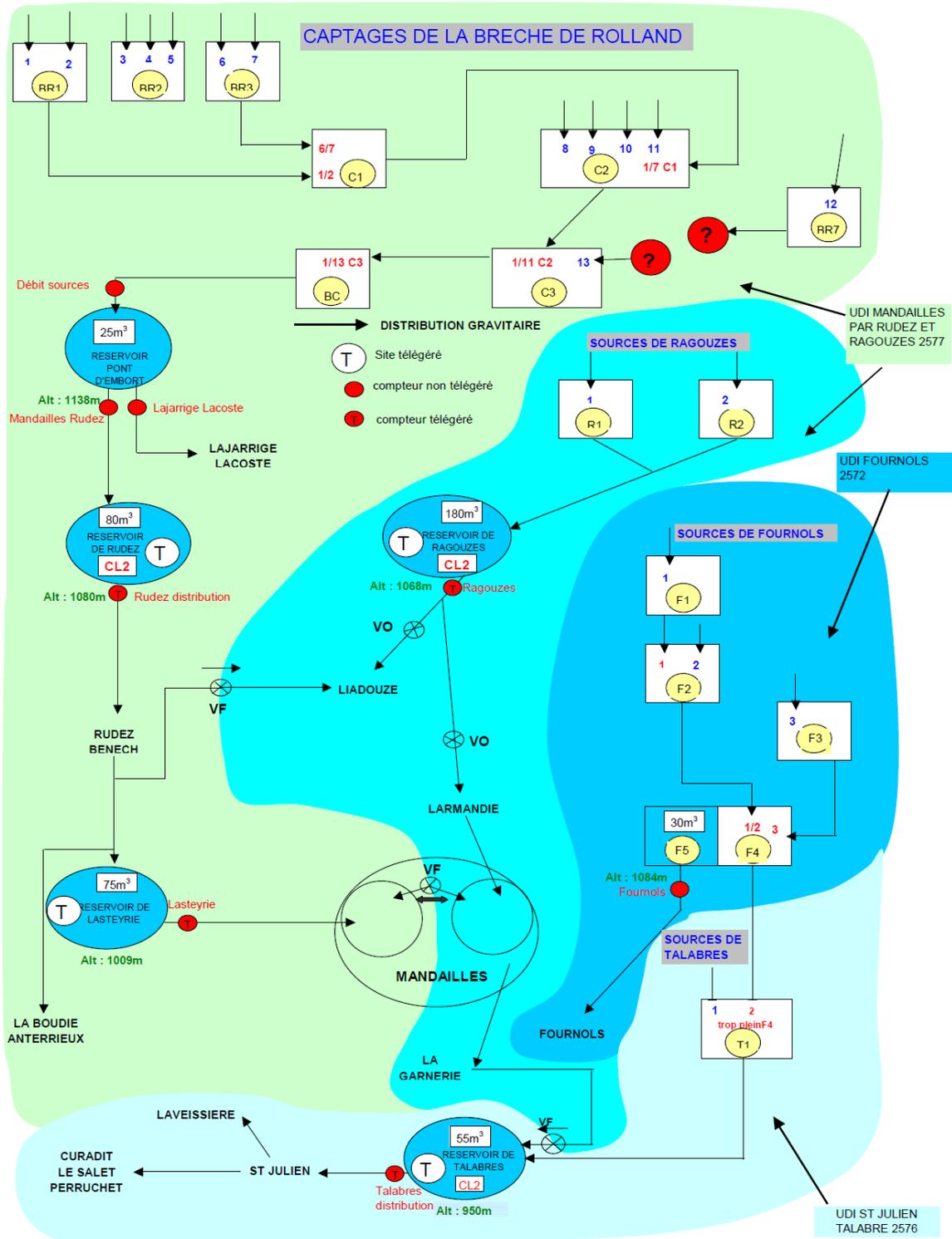
RESEAUX UDI LACAPELLE VIESCAMP



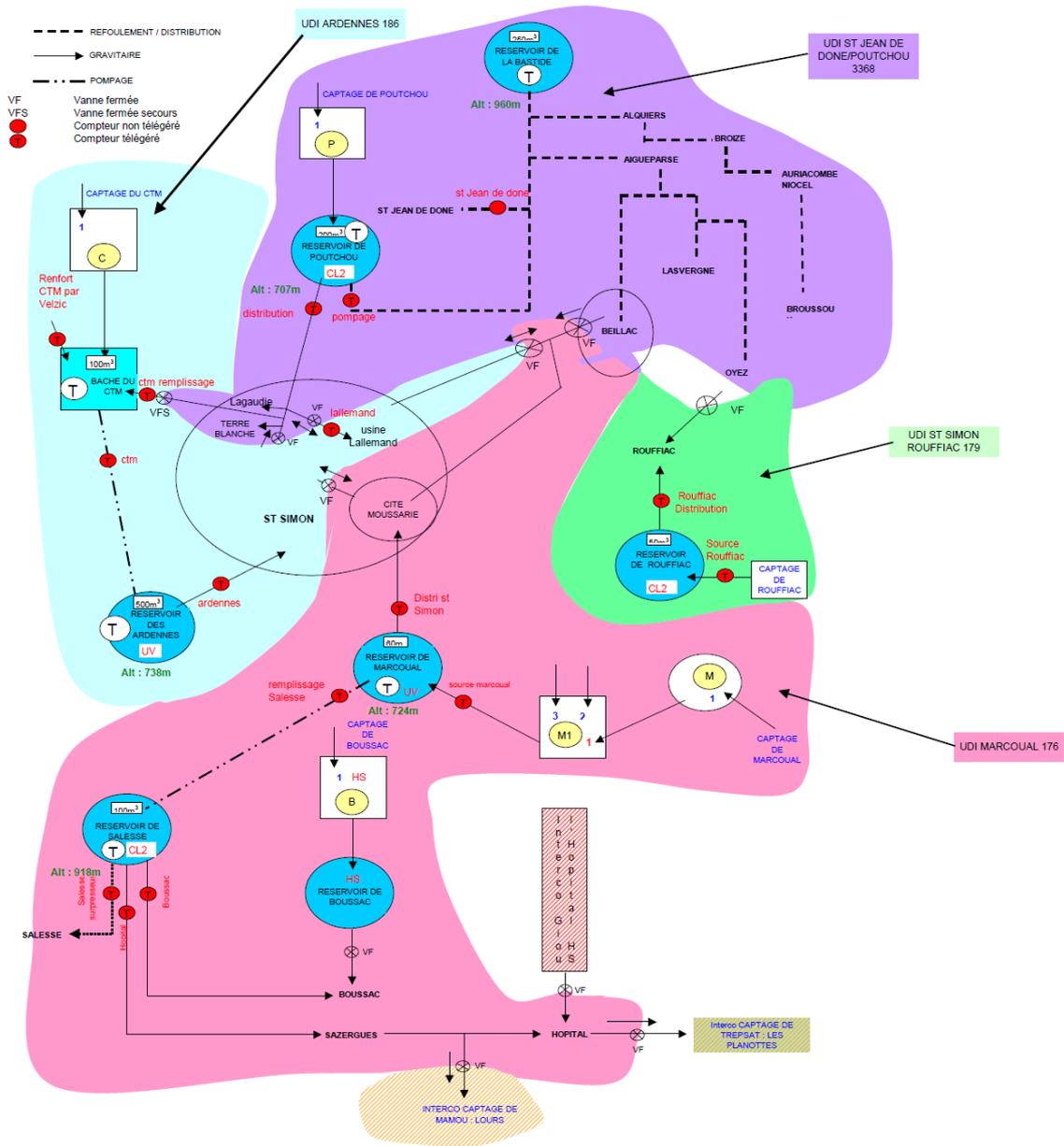
RESEAUX UDI LASCELLES/ SAINT CIRGUES



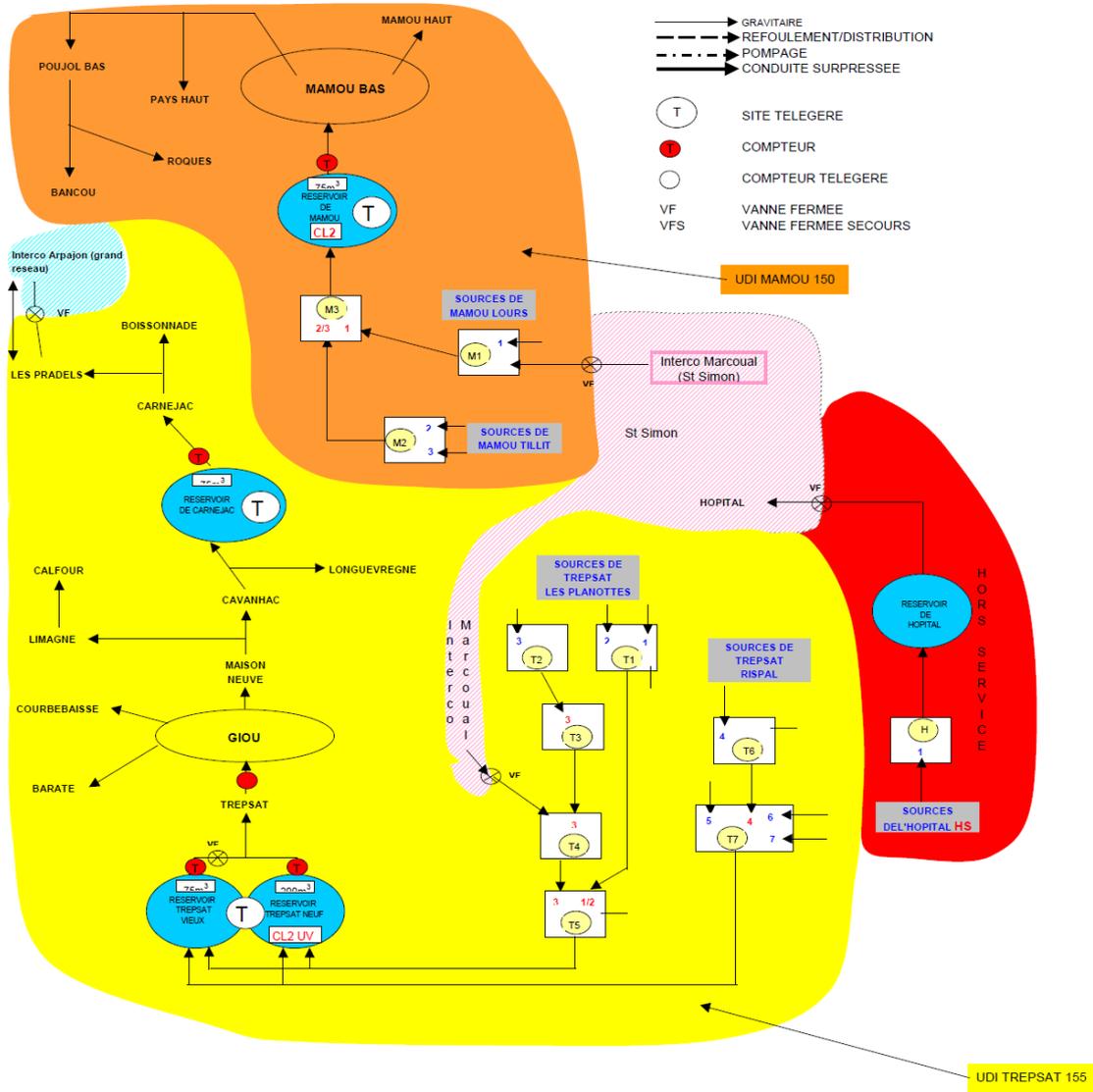
RESEAUX UDI MANDAILLES / SAINT JULIEN



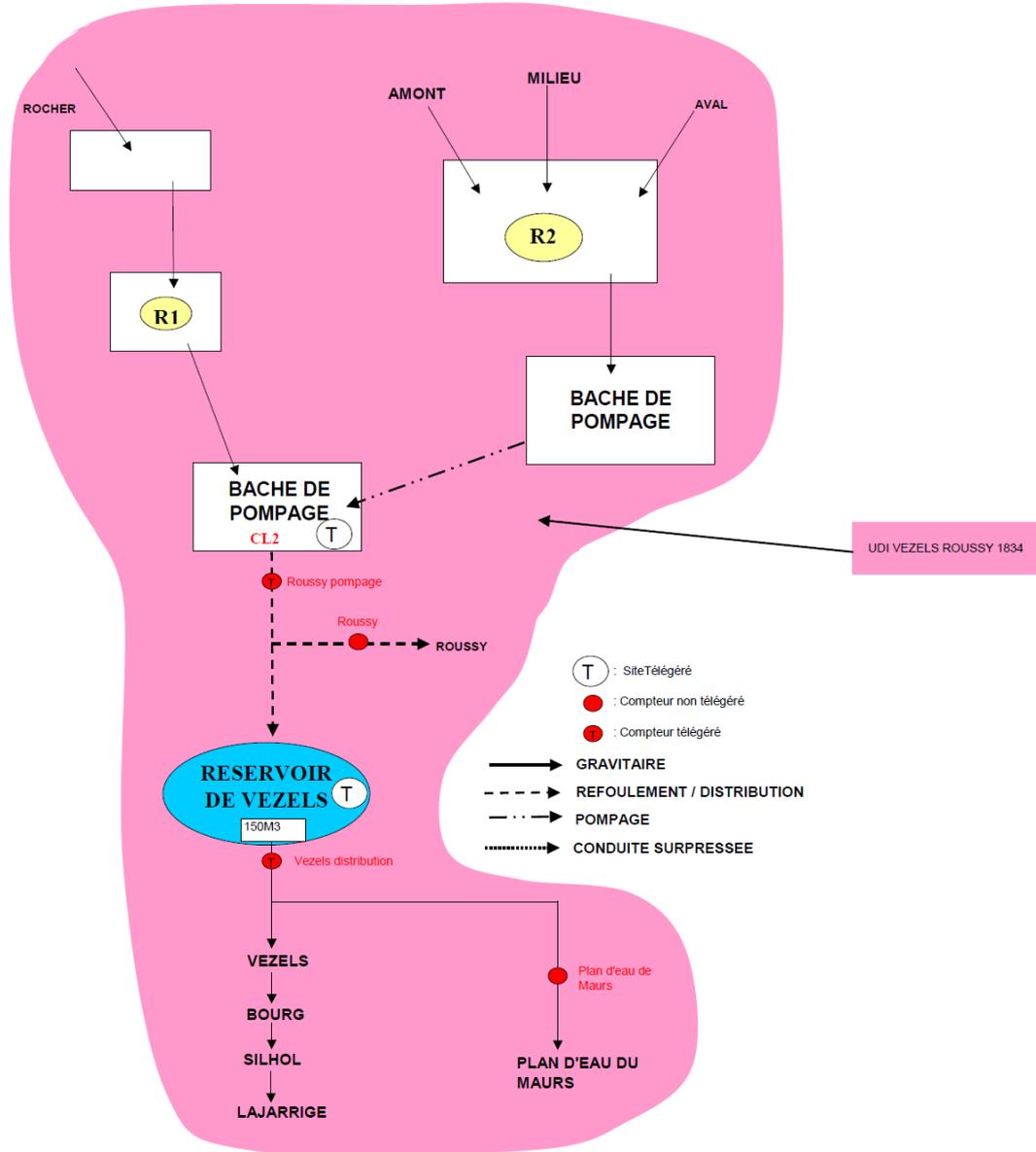
RESEAUX UDI SAINT-SIMON



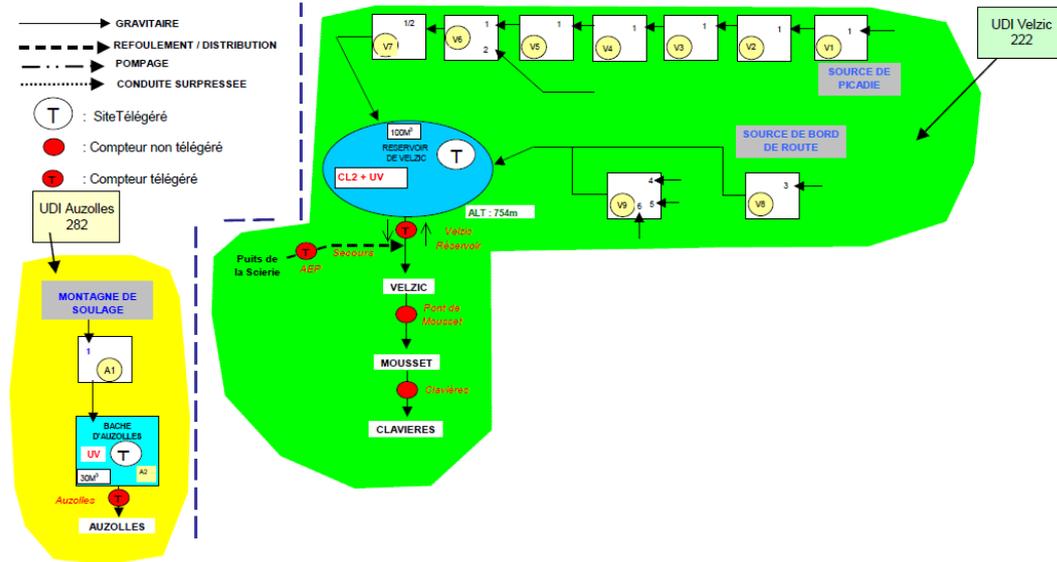
RESEAUX UDI GIOU DE MAMOU



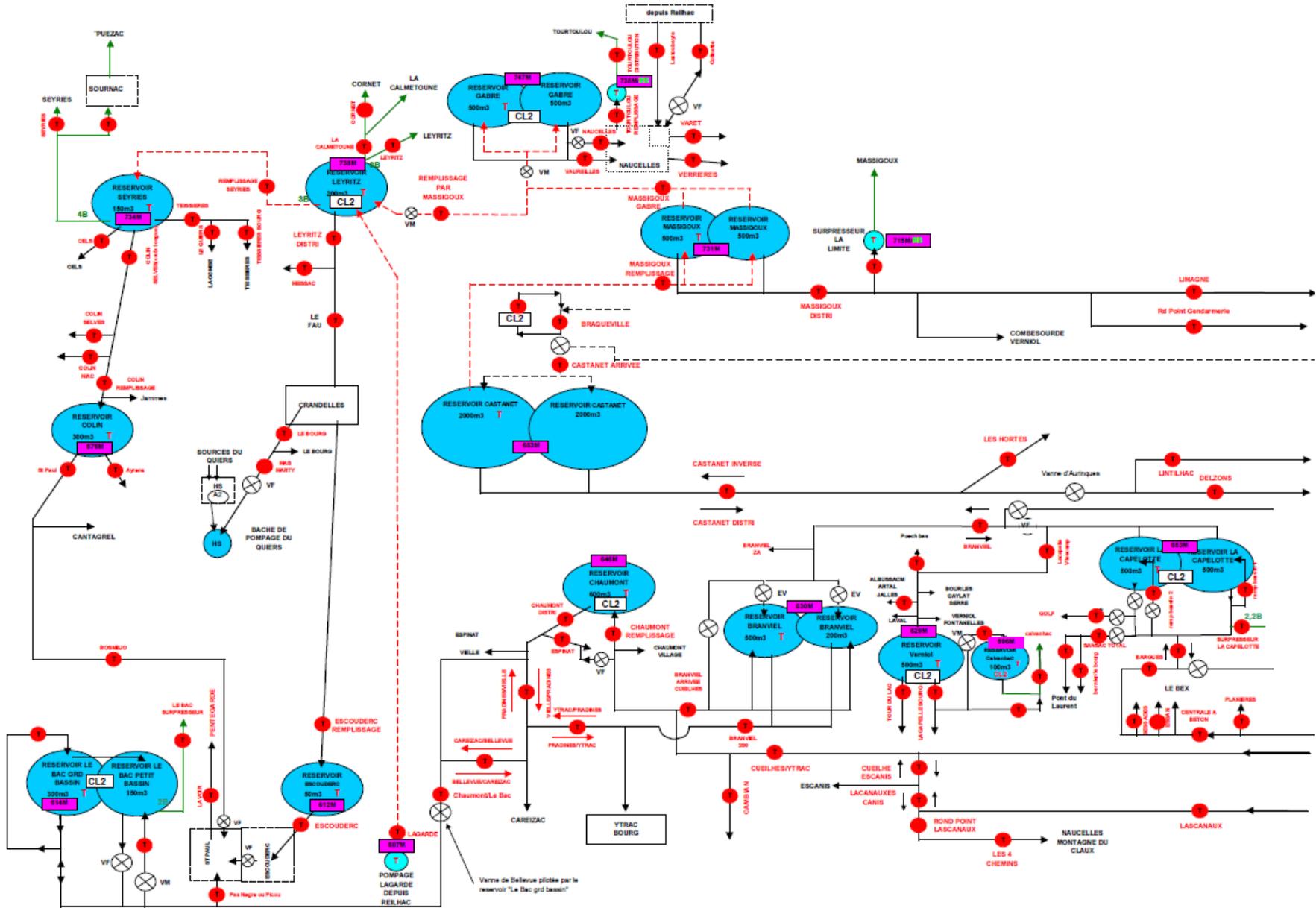
RESEAUX UDI VEZELS ROUSSY



RESEAUX UDI VELZIC



GRAND RESEAU D'AURILLAC



**ANNEXE 4 : TAUX DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE ET
PHYSICO-CHIMIQUE PAR COMMUNE EN 2022**

TAUX DE CONFORMITE PAR COMMUNE EN 2022						
COMMUNES	NOMBRE TOTAL D'ANALYSES *	ANALYSES CONFORMES	Non conformités bactériologiques	Non conformités chimiques	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité physico-chimique
ARPAJON/CERE	9	9	0	0	100%	100%
AURILLAC	45	45	0	0	100%	100%
AYRENS	3	3	0	0	100%	100%
CARLAT	12	12	0	0	100%	100%
CRANDELLES	4	4	0	0	100%	100%
GIOU DE MAMOU	14	14	0	0	100%	100%
JUSSAC	20	15	5	0	75%	100%
LABROUSSE	9	9	0	0	100%	100%
LACAPELLE VIESCAMP	2	2	0	0	100%	100%
LAROQUEVIEILLE	17	16	1	0	94,12%	100%
LASCELLES	13	13	0	0	100%	100%
MANDAILLES ST-JULIEN	11	11	0	0	100%	100%
MARMANHAC	18	18	0	0	100%	100%
NAUCELLES	6	6	0	0	100%	100%
REILHAC	9	9	0	0	100%	100%
SANSAC DE MARMIESSE	3	3	0	0	100%	100%
ST CIRGUES DE JORDANNE	3	3	0	0	100%	100%

TAUX DE CONFORMITE PAR COMMUNE EN 2022						
COMMUNES	NOMBRE TOTAL D'ANALYSES *	ANALYSES CONFORMES	Non conformités bactériologiques	Non conformités chimiques	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité physico-chimique
ST PAUL DES LANDES	6	6	0	0	100%	100%
ST SIMON	15	15	0	0	100%	100%
TEISSIERES DE CORNET	5	5	0	0	100%	100%
VELZIC	8	8	0	0	100%	100%
VEZAC	13	12		0	92,31%	100%
VEZELS ROUSSY	4	4	0	0	100%	100%
YOLET	8	8	0	0	100%	100%
YTRAC	8	7	1	0	87,50%	100%
TOTAL	265	257	8	0	96,98%	100%

** Les analyses prises en compte sont celles du contrôle sanitaire (distribution et production/distribution) régulier décidé par l'autorité sanitaire.*

ANNEXE 5 : NORME DE QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

NOR : SANP0720201A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu la directive 75/440/CEE du Conseil du 16 juin 1975 modifiée concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres ;

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 30 mars 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, sont définies en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées, fixées pour l'application des dispositions prévues aux articles R. 1321-7 (II), R. 1321-17 et R. 1321-42 sont définies en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Les limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées, fixées pour l'application des dispositions prévues aux articles R. 1321-38 à R. 1321-41 sont définies en annexe III du présent arrêté.

Art. 4. – I. – Les paramètres pour lesquels l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments mentionné à l'article R. 1321-7 (II) est requis en cas de non-respect des limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

II. – Les paramètres pour lesquels le plan de gestion des ressources en eau prévu à l'article R. 1321-42 est requis sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la gestion
des risques des milieux,*
J. BOUDOT

ANNEXE I

LIMITES ET RÉFÉRENCES DE QUALITÉ DES EAUX
DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX CONDITIONNÉES

I. – Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. – Paramètres microbiologiques

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉ
<i>Escherichia coli</i> (<i>E. coli</i>)	0	/100 mL
Entérocoques.....	0	/100 mL

B. – Paramètres chimiques

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Acrylamide.	0,10	µg/L	La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Antimoine.	5,0	µg/L	
Arsenic.	10	µg/L	
Baryum.	0,70	mg/L	
Benzène.	1,0	µg/L	
Benzo[a]pyrène.	0,010	µg/L	
Bore.	1,0	mg/L	
Bromates.	10	µg/L	La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection. La limite de qualité est fixée à 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la concentration de bromates dans les eaux destinées à la consommation humaine, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10 µg/L.
Cadmium.	5,0	µg/L	
Chlorure de vinyle.	0,50	µg/L	La limite de qualité se réfère également à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Chrome.	50	µg/L	
Cuivre.	2,0	mg/L	
Cyanures totaux.	50	µg/L	
1,2-dichloroéthane.	3,0	µg/L	
Epichlorhydrine.	0,10	µg/L	La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Fluorures.	1,50	mg/L	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).	0,10	µg/L	Pour la somme des composés suivants: benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[ghi]pérylène, indéno[1,2,3-cd]pyrène.
Mercure.	1,0	µg/L	
Total microcystines.	1,0	µg/L	Par « total microcystines », on entend la somme de toutes les microcystines détectées et quantifiées.
Nickel.	20	µg/L	
Nitrates (NO ₃ ⁻).	50	mg/L	La somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et de celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1.
Nitrites (NO ₂ ⁻).	0,50	mg/L	En sortie des installations de traitement, la concentration en nitrites doit être inférieure ou égale à 0,10 mg/L.
Pesticides (par substance individuelle).	0,10	µg/L	Par « pesticides », on entend :
Aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde (par substance individuelle).	0,03	µg/L	<ul style="list-style-type: none"> - les insecticides organiques ; - les herbicides organiques ; - les fongicides organiques ; - les nématocides organiques ; - les acaricides organiques ; - les algicides organiques ; - les rodenticides organiques ; - les produits antimoisissures organiques ; - les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents.
Total pesticides.	0,50	µg/L	Par « total pesticides », on entend la somme de tous les pesticides individualisés détectés et quantifiés.
Plomb.	10	µg/L	La limite de qualité est fixée à 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. Les mesures appropriées pour réduire progressivement la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10 µg/L sont précisées aux articles R. 1321-55 et R. 1321-49 (arrêté d'application). Lors de la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre cette valeur, la priorité est donnée aux cas où les concentrations en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine sont les plus élevées.
Sélénium.	10	µg/L	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène.	10	µg/L	Somme des concentrations des paramètres spécifiés.
Total trihalométhanes (THM).	100	µg/L	La valeur la plus faible possible inférieure à cette valeur doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection. Par « total trihalométhanes », on entend la somme de: chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane. La limite de qualité est fixée à 150 µg/L jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la concentration de THM dans les eaux destinées à la consommation humaine, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité.

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Turbidité.	1,0	NFU	<p>La limite de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la limite de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement.</p> <p>Pour les installations qui sont d'un débit inférieur à 1 000 m³/j ou qui desservent des unités de distribution de moins de 5 000 habitants, la limite de qualité est fixée à 2,0 NFU jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la turbidité, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 1,0 NFU.</p>

II. – Références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. – Paramètres microbiologiques

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉ	NOTES
Bactéries coliformes.	0	/100 mL	
Bactéries sulfitoréductrices y compris les spores.	0	/100 mL	Ce paramètre doit être mesuré lorsque l'eau est d'origine superficielle ou influencée par une eau d'origine superficielle. En cas de non-respect de cette valeur, une enquête doit être menée sur la distribution d'eau pour s'assurer qu'il n'y a aucun danger potentiel pour la santé humaine résultant de la présence de micro-organismes pathogènes, par exemple <i>Cryptosporidium</i> .
Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C.			Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.

B. – Paramètres chimiques et organoleptiques

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Aluminium total.	200	µg/L	A l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude pour lesquelles la valeur de 500 µg/L (Al) ne doit pas être dépassée.
Ammonium (NH ₄ ⁺).	0,10	mg/L	S'il est démontré que l'ammonium a une origine naturelle, la valeur à respecter est de 0,50 mg/L pour les eaux souterraines.
Carbone organique total (COT).	2,0 et aucun changement anormal	mg/L	
Oxydabilité au permanganate de potassium mesurée après 10 minutes en milieu acide.	5,0	mg/L O ₂	
Chlore libre et total.			Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal.
Chlorites.	0,20	mg/L	Sans compromettre la désinfection, la valeur la plus faible possible doit être visée.
Chlorures.	250	mg/L	Les eaux ne doivent pas être corrosives.
Conductivité.	≥ 180 et ≤ 1 000 ou ≥ 200 et ≤ 1 100	µS/cm à 20 °C µS/cm à 25 °C	Les eaux ne doivent pas être corrosives.

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Couleur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15	mg/L (Pt)	
Cuivre.	1,0	mg/L	
Equilibre calcocarbonique.	Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes		
Fer total.	200	µg/L	
Manganèse.	50	µg/L	
Odeur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C		
pH (concentration en ions hydrogène).	≥ 6,5 et ≤ 9	unités pH	Les eaux ne doivent pas être agressives.
Saveur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas de saveur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C		
Sodium.	200	mg/L	
Sulfates.	250	mg/L	Les eaux ne doivent pas être corrosives.
Température.	25	°C	A l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude. Cette valeur ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer.
Turbidité.	0,5	NFU	La référence de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la référence de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement.
	2	NFU	La référence de qualité s'applique aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.

C. – Paramètres indicateurs de radioactivité

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Activité alpha globale.			En cas de valeur supérieure à 0,10 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.
Activité bêta globale résiduelle.			En cas de valeur supérieure à 1,0 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Dose totale indicative (DTI).	0,10	mSv/an	Le calcul de la DTI est effectué selon les modalités définies à l'article R. 1321-20.
Tritium.	100	Bq/L	La présence de concentrations élevées de tritium dans l'eau peut être le témoin de la présence d'autres radionucléides artificiels. En cas de dépassement de la référence de qualité, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

ANNEXE II

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX BRUTES DE TOUTE ORIGINE UTILISÉES POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX DE SOURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES R. 1321-7 (II), R. 1321-17 ET R. 1321-42

GROUPES DE PARAMÈTRES	PARAMÈTRES	LIMITES de qualité	UNITÉS
Paramètres organoleptiques.	Couleur (Pt) (1).	200	mg/L
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux.	Chlorures (Cl ⁻) (1).	200	mg/L
	Sodium (Na ⁺) (1).	200	mg/L
	Sulfates (SO ₄ ²⁻) (1).	250	mg/L
	Taux de saturation en oxygène dissous pour les eaux superficielles (O ₂) (1).	< 30	%
	Température (1) (2).	25	°C
Paramètres concernant les substances indésirables.	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl-sulfate de sodium).	0,50	mg/L
	Ammonium (NH ₄ ⁺).	4,0	mg/L
	Baryum (Ba) pour les eaux superficielles.	1,0	mg/L
	Carbone organique total (COT) (1) (3).	10	mg/L
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés.	1,0	mg/L
	Nitrates pour les eaux superficielles (NO ₃ ⁻).	50	mg/L
	Nitrates pour les autres eaux (NO ₃ ⁻).	100	
	Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₅ OH).	0,10	mg/L
Zinc (Zn).	5,0	mg/L	
Paramètres concernant les substances toxiques.	Arsenic (As).	100	µg/L
	Cadmium (Cd).	5,0	µg/L
	Chrome total (Cr).	50	µg/L
	Cyanures (CN ⁻).	50	µg/L
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Somme des composés suivants : fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène.	1,0	µg/L

GROUPES DE PARAMÈTRES	PARAMÈTRES	LIMITES de qualité	UNITÉS
	Mercure (Hg).	1,0	µg/L
	Plomb (Pb).	50	µg/L
	Sélénium (Se).	10	µg/L
Pesticides.	Par substances individuelles, y compris les métabolites.	2,0	µg/L
	Total.	5,0	µg/L
Paramètres microbiologiques.	Entérocoques.	10 000	/100 mL
	<i>Escherichia coli</i> .	20 000	/100 mL

(1) L'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments mentionné à l'article R. 1321-7 (II) n'est pas requis pour les paramètres notés (1). Toutefois, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments est sollicité lorsque la ressource en eau utilisée est de l'eau de mer.

(2) La limite de qualité pour le paramètre température ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer.

(3) Le plan de gestion des ressources en eau prévu à l'article R. 1321-42 n'est pas requis pour les paramètres notés (3).

ANNEXE III

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES UTILISÉES POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX DE SOURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES R. 1321-38 À R. 1321-41

Les eaux doivent respecter des valeurs inférieures ou égales aux limites ou être comprises dans les intervalles figurant dans le tableau suivant sauf pour le taux de saturation en oxygène dissous (G : valeur guide ; I : valeur limite impérative).

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
Paramètres organoleptiques.	Couleur (Pt).	10	20	50	100	50	200	mg/L
	Odeur (facteur de dilution à 25 °C).	3		10		20		
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux.	Chlorures (Cl ⁻).	200		200		200		mg/L
	Conductivité.	1 000 ou 1 100		1 000 ou 1 100		1 000 ou 1 100		µS/cm à 20 °C µS/cm à 25 °C
	Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) à 20 °C sans nitrification (O ₂).	< 3		< 5		< 7		mg/L
	Demande chimique en oxygène (DCO) (O ₂).					30		mg/L
	Matières en suspension.	25						mg/L
	pH.	6,5-8,5		5,5-9		5,5-9		unités pH
	Sulfates (SO ₄ ²⁻).	150	250	150	250	150	250	mg/L

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
	Taux de saturation en oxygène dissous (O ₂).	> 70		> 50		> 30		%
	Température.	22	25	22	25	22	25	°C
Paramètres concernant les substances indésirables.	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl-sulfate de sodium).	0,20		0,20		0,50		mg/L
	Ammonium (NH ₄ ⁺).	0,05		1	1,5	2	4	mg/L
	Azote Kjeldhal (N).	1		2		3		mg/L
	Baryum (Ba).		0,1		1		1	mg/L
	Bore (B).	1		1		1		mg/L
	Cuivre (Cu).	0,02	0,05	0,05		1		mg/L
	Fer dissous sur échantillon filtré à 0,45 µm.	0,1	0,3	1	2	1		mg/L
	Fluorures (F ⁻).	0,7/1	1,5	0,7/1,7		0,7/1,7		mg/L
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés.		0,05		0,2	0,5	1	mg/L
	Manganèse (Mn).	0,05		0,1		1		mg/L
	Nitrates (NO ₃ ⁻).	25	50		50		50	mg/L
	Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₅ OH).		0,001	0,001	0,005	0,01	0,1	mg/L
	Phosphore total (P ₂ O ₅).	0,4		0,7		0,7		mg/L
	Substances extractibles au chloroforme.	0,1		0,2		0,5		mg/L
Zinc (Zn).	0,5	3	1	5	1	5	mg/L	
Paramètres concernant les substances toxiques.	Arsenic (As).		10		50	50	100	µg/L
	Cadmium (Cd).	1	5	1	5	1	5	µg/L
	Chrome total (Cr).		50		50		50	µg/L
	Cyanures (CN ⁻).		50		50		50	µg/L
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Somme des composés suivants: fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène.		0,2		0,2		1,0	µg/L
	Mercure (Hg).	0,5	1	0,5	1	0,5	1	µg/L
	Plomb (Pb).		10		50		50	µg/L

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
	Sélénium (Se).		10		10		10	µg/L
Pesticides.	Par substances individuelles, y compris les métabolites.		0,1 (1, 2)		0,1 (1, 2)		2	µg/L
	Total.		0,5 (2)		0,5 (2)		5	µg/L
P a r a m è t r e s microbiologiques.	Bactéries coliformes.	50		5 000		50 000		/100 mL
	Entérocoques.	20		1 000		10 000		/100 mL
	<i>Escherichia coli</i> .	20		2 000		20 000		/100 mL
	Salmonelles.	Absent dans 5 000 mL		Absent dans 1 000 mL				

(1) Pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorepoxyde, la limite de qualité est de 0,03 µg/L.
(2) Ces valeurs ne concernent que les eaux superficielles utilisées directement, sans dilution préalable.
En cas de dilution, il peut être fait appel à des eaux de qualités différentes, le taux de dilution devant être calculé au cas par cas.

ANNEXE 6 : MODÈLE DE BULLETIN D'ANALYSES RÉGULIÈREMENT AFFICHÉ DANS LES MAIRIES



DELEGATION TERRITORIALE DU CANTAL
Unité de prévention et de gestion des risques sanitaires



PREFET DU CANTAL

Prélèvement
Unité de gestion CABA
Installation TTP
Point de surveillance S
Localisation exacte
Commune

Prélevé le :
Type visite :

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	9,7 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,0 unitépH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,06 mg/LCl2				
Chlore total	0,08 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHE (LDAR) AURILLAC 1501
Type de l'analyse : P1 Code SISE de l'analyse : 00070432 Référence laboratoire : 15030500597402

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,17 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	6,9 unitépH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	5,3 °F				
Titre hydrotimétrique	4,8 °F				
MINERALISATION					
Chlorures	3,60 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	132 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	4,30 mg/L				250,00
XYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	0,3 mg/L C				2,00
ARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	< 0,01 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	3,90 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	< 0,005 mg/L		0,50		
ARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	< 1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	< 1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	< 1 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	< 1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	< 1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	< 1 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00070437)

Eau de qualité sanitaire satisfaisante.

agir ensemble pour la santé de tous

Adresse : 13 Place de la Paix BP 40515 - 15005 Aurillac Cédex
Tél : 04 63 27 30 00 - courriel ars-dt15-secretariat-delegation@ars.santle.fr
L'Agence Régionale de Santé est un établissement public à caractère administratif (EPA) national sous tutelle des ministres chargés de la Santé et des Sports, ainsi que du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

ANNEXE 7 : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : REDEVANCES ET AIDES

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

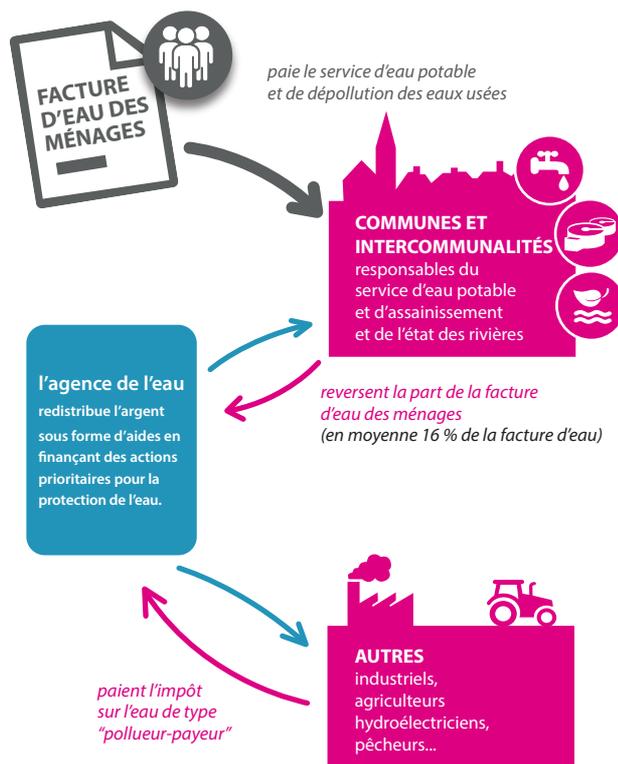
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>	
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	 <p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>	

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>	
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	 <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats éparés.

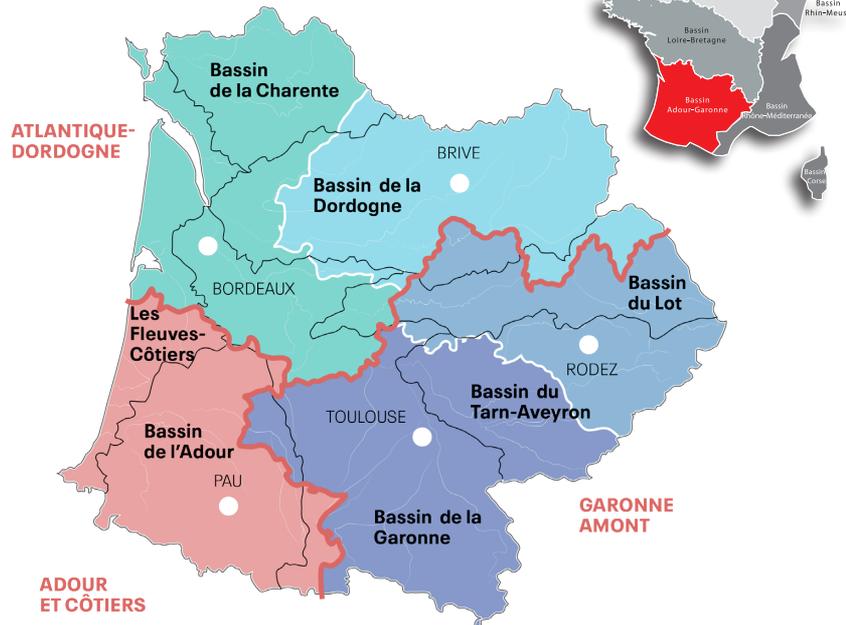
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



ANNEXE 8 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Code	Libellé	Valeur 2022 (global CABA)
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	53 264
D102.0	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2023	2,47 € *
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	3 mois
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,0 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,0 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,56 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,44 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,35 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Voir Annexe 2
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	41 236,97 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre d'occurrence par an pour 1000 abonnés)	1,29
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,57 ans
P155.1	Taux de réclamations (Nombre de réclamation par an pour 1000 abonnés)	0,23

* prix du m³ d'eau non assaini (hors ANC ou hors assainissement collectif) TTC au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³.

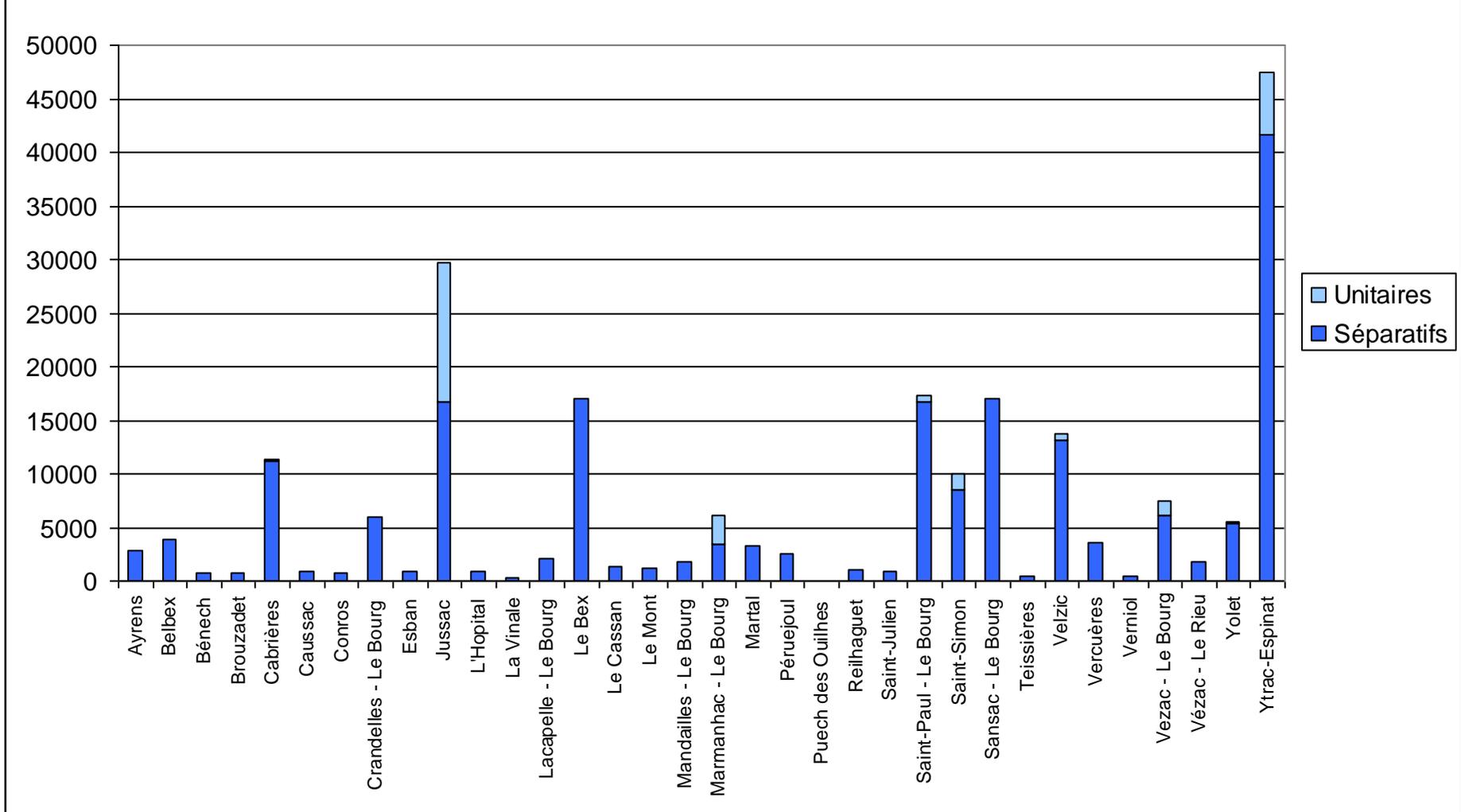


ANNEXES ASSAINISSEMENT

[Annexe 1](#) : Répartition des réseaux sur la CABA hors Souleyrie

[Annexe 2](#) : Synthèse des indicateurs réglementaires

Répartition des réseaux sur la CABA hors Souleyrie



ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES 2022

Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	47 650
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	19
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	828 tonnes de matière sèche
Abonnés	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,52 €
Abonnés	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	> 95 %
Réseau	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Système d'assainissement >2000 éq/hab : 80 Tous systèmes : 53
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Données Roseau non disponible
Épuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Données Roseau non disponible
Épuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Données Roseau non disponible
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	29 429 €
Abonnés	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
Réseau	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2
Épuration	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	69 %
Gestion financière	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7.16 (3,94 ans en 2021)
Abonnés	P258.1	Taux de réclamations (Nombre de réclamation par an pour 1000 abonnés)	4